



Projet d'action stratégique de l'État

2012-2014

à Saint-Pierre et Miquelon



coopération régionale

développement durable

économie

cohésion sociale

efficacité de l'État

Table des matières

Une stratégie de l'État pour Saint - Pierre et Miquelon 2012-2014.....6

Les caractéristiques essentielles de Saint-Pierre et Miquelon.....	6
Le contexte du projet d'action stratégique de l'État (PASE).....	8
5 orientations du PASE 2012-2014 pour Saint-Pierre et Miquelon.....	9

Orientation 1

Accompagner les mutations économiques.....10

1- Mettre en cohérence les politiques de formation, d'insertion, d'emploi et de développement économique.....11

Action 1.1 : action renforcée du CPTDFP.....	12
--	----

2- Améliorer la connaissance des évolutions des entreprises.....12

Action 2.1 : aide à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.....	13
---	----

3- Réformer le dispositif réglementaire d'encadrement des prix14

Action 3.1 : révision de la réglementation.....	15
Action 3.2 : mise en œuvre d'une étude, sous l'égide de l'Observatoire des prix.....	15

4- Accompagner les parcours des créateurs d'entreprises.....16

Action 4.1 : mobilisation de tous les acteurs économiques.....	16
Action 4.2 : mise en place d'un dispositif d'accompagnement des créateurs d'entreprises.....	16

5- Restructurer la filière pêche.....17

Action 5.1 : aide à la réalisation d'une analyse économique et technique de l'ensemble de la filière.....	18
Action 5.2 : coordination des actions et des missions.....	18

6- Promouvoir l'aquaculture maritime.....19

Action 6.1 : accompagnement de l'entreprise de coquille de Miquelon EDC.....	19
Action 6.2 : promotion des micro-projets en aquaculture.....	19

7- Encourager le développement d'une agriculture de terroir.....20

Action 7.1 : reconnaissance du statut zoo-sanitaire de l'archipel par le Canada.....	20
Action 7.2 : validation d'un statut d'agriculteur.....	20
Action 7.3 : réforme des modalités d'attribution des aides directes aux exploitations.....	20
Action 7.4 : construction d'un nouvel abattoir sur Miquelon.....	21
Action 7.5 : amélioration des installations et des pratiques culturales.....	21
Action 7.6 : renforcement des compétences de la nouvelle Chambre d'Agriculture.....	21
Action 7.7 : promotion de la mention valorisante « Produits Pays Saint-Pierre et Miquelon ».....	21
Action 7.8 : suivi de l'installation de jeunes agriculteurs.....	21
Action 7.9 : réhabilitation partielle de la quarantaine de Miquelon	21

Orientation 2

Encourager le développement durable.....22

8- Appréhender les conséquences des changements climatiques.....22

Action 8.1 : mise en place d'appareil de mesures des phénomènes climatiques (un houlographe et un marégraphe).....	23
Action 8.2 : mise en place d'un protocole de mesure du recul du trait de côte à l'aide d'un GPS différentiel.....	23
Action 8.3 : réalisation d'une collaboration scientifique franco-canadienne sur l'évolution du climat dans la Région.....	23
Action 8.4 : définition d'un protocole de mesure des courants avec la collaboration d'IFREMER	23

Action 8.5 : Modéliser les courants marins de l'archipel.....	23
Action 8.6 : mise à jour des données dans les secteurs à fort enjeu (ex : secteurs à forts courants pour l'énergie).....	23

9- Adapter les infrastructures portuaires accompagnant le développement durable23

Action 9.1 : reconstruction du hangar sous douane (contrat de plan État-Collectivité Territoriale).....	25
Action 9.2 : modernisation et sécurisation du quai en eau profonde.....	25
Action 9.3 : réflexion sur le regroupement des unités de pêche artisanale	25

10- Assurer une gestion durable des richesses naturelles.....25

Action 10.1 : sécurisation de la ressource en eau et amélioration des installations d'assainissement des eaux usées.	25
Action 10.2 : engagement pour la maîtrise de l'énergie.....	25
Action 10.3 : accompagnement de la politique de gestion des déchets.....	26
Action 10.4 : mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Biodiversité (SNB).....	26

Orientation 3

Contribuer à la cohésion sociale.....27

11- Promouvoir l'égalité hommes-femmes.....27

Action 11.1 : recrutement d'une correspondante territoriale aux droits des femmes	28
Action 11.2 : campagne de promotion des métiers féminins du BTP.....	28
Action 11.3 : étude, avec un opérateur spécialisé, sur l'égalité salariale hommes-femmes sur l'archipel dans le secteur privé.....	28
Action 11.4 : conduite d'une campagne de sensibilisation sur les violences intrafamiliales en partenariat avec la gendarmerie et les services judiciaires.....	28

12- Structurer le mouvement sportif autour de projets associatifs.....28

Action 12.1 : initiative pour informer les acteurs associatifs sur les possibilités offertes par les projets associatifs.....	29
Action 12.2 : développement des emplois dans le monde associatif sportif	29
Action 12.3 : développement du service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans	29
Action 12.4 : développement de la formation des éducateurs sportifs et des bénévoles.....	29
Action 12.5 : accompagnement pour l'accueil des publics cibles (jeunes de 16-25 ans, femmes, seniors, personnes en situation de handicap)	29
Action 12.6 : promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé en organisant des rendez-vous « sport-santé-bien être ».....	29

13- Accompagner et soutenir la vie associative et la mobilité des jeunes.....30

Action 13.1 : communication renforcée sur le soutien de l'État au secteur associatif (médias, courriers, concertations).....	30
--	----

Orientation 4

Favoriser l'insertion de l'Archipel dans son environnement régional.....31

14- Favoriser les relations économiques et commerciales.....32

Action 14.1 : concept « Saint-Pierre et Miquelon tête de pont de l'Union Européenne ».....	32
Action 14.2 : action pour favoriser l'artisanat professionnel et le développement à l'export.....	32
Action 14.3 : l'intelligence économique.....	33

15- Développer le tourisme.....33

Action 15.1 : aide aux actions du CRT.....	33
Action 15.2 : développement du tourisme de croisière.....	33

16- Améliorer la concertation sur la sécurité.....34

Action 16.1 : sauvetage en mer.....	34
Action 16.2 : plan de lutte antipollution.....	34
Action 16.3 : coopération policière.....	34

Action 16.4 : la circulation des personnes.....	35
Action 16.5 : le placement de mineurs en difficulté de l'archipel sur le Canada.....	35
17- Échanger sur : société, culture, éducation.....	36
Action 17.1 : aide aux échanges éducatifs avec le Canada.....	36
Action 17.2 : poursuite des actions de formation du Francoforum.....	36
Action 17.3 : développement des échanges dans le domaine culturel.....	36
Action 17.4 : coopération renforcée dans l'audiovisuel.....	36
18- Poursuivre et améliorer les relations sur la santé.....	37
Action 18.1 : promouvoir la Télémédecine.....	37
Action 18.2 : Développer les échanges entre les professionnels et sur les données médicales	38
Action 18.3 : Élargir les sujets et les acteurs de la coopération en matière de santé.....	38
19 - Collaborer sur : agriculture, aquaculture, environnement.....	38
Action 19.1 : partage d'information pour l'agriculture.....	38
Action 19.2 : développement de projets dans l'aquaculture.....	38
Action 19.3 : échanges d'information pour l'environnement et la biodiversité.....	39
Action 19.4 : collaboration en matière de sécurité alimentaire.....	39
Orientation 5	
Rendre l'État plus efficace.....	40
20- Renforcer les conditions d'une identification des risques pour la santé de la population	41
Action 20.1 : mise en place d'une cellule de veille sanitaire à l'ATS.....	41
Action 20.2 : structuration du GIRC SPM	41
Action 20.3 : développement du contrôle sanitaire aux frontières.....	42
Action 20.4 : amélioration de la coopération sur la prévention des risques sanitaires, avec le Canada et les agences nationales.....	43
21 - Améliorer la gestion de crises.....	43
Action 21.1 : renforcement de la sécurité des populations par un pilotage modernisé et une meilleure planification et préparation aux crises.....	43
Action 21.2 : évolution des services d'incendie et de secours.....	43
22 - Poursuivre la démarche participative pour la qualité et la performance des services de l'État.....	44
Action 22.1 : renforcement du contrôle de gestion.....	44
Action 22.2 : engagement dans les démarches « qualité ».....	44
Action 22.3 : développement des mutualisations entre les services de l'État à Saint-Pierre et Miquelon.....	44
Fiches actions.....	45

Une stratégie de l'État pour Saint-Pierre et Miquelon 2012-2014

Les caractéristiques essentielles de Saint-Pierre et Miquelon

Une histoire liée à la pêche : le territoire de Saint-Pierre et Miquelon a été découvert en 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Faguendes. Jacques Cartier en prendra possession en 1535 au nom de François 1^{er}. Tour à tour colonie française puis britannique, il devient définitivement français en 1816.

À partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, les deux îles principales vont servir de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquaient la chasse baleinière et la pêche à la morue. Cette dernière est particulièrement florissante après la Seconde Guerre mondiale avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. La pêche industrielle intense conduit à la création, en 1977 par le Canada, puis par la France, des zones économiques exclusives (ZEE) de 200 miles. Le litige sur la délimitation est tranché en 1992 par le tribunal arbitral de New York qui réduit la ZEE française à une étroite bande d'océan au sud de l'archipel. La même année le Canada impose un moratoire de cinq ans sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. La structure économique basée sur une filière unique est remise en cause, les activités marchandes cèdent le pas principalement aux services administrés. La pêche à la morue ne reprendra qu'en 1997, encadrée par des quotas très faibles au regard de la production passée. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral de 1994 entre la France et le Canada.

Un statut particulier pour l'archipel : depuis 2003, Saint-Pierre et Miquelon a le statut de collectivité d'Outre-Mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer a défini un statut propre à Saint-Pierre et Miquelon.

La collectivité de Saint-Pierre et Miquelon est constituée de deux communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil Territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine.

Le Conseil Territorial détient les compétences des départements et des régions métropolitains, à quelques exceptions près (collèges et lycées, routes nationales, etc.). En outre, le Conseil Territorial dispose de compétences relatives à la fiscalité, au régime douanier et à l'urbanisme.

Selon le droit communautaire, Saint-Pierre et Miquelon est considéré comme un Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM) fondé sur la base d'un régime d'association. A ce titre, cet archipel est traité comme un territoire étranger qui n'applique qu'une partie du droit communautaire, et ce sur le fondement d'un traité associatif. En raison du statut de PTOM, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

L'évolution démographique : Saint-Pierre et Miquelon compte 6 314 habitants dans le dernier recensement de l'INSEE en 2011 (chiffres authentifiés au 27 décembre 2011). Cette

stagnation de la population est constatée depuis deux décennies alors que la croissance démographique était continue depuis 1921. L'archipel est confronté à d'importants départs de jeunes en âge de faire des études supérieures ou de trouver un premier emploi. La proportion des jeunes de 20 à 30 ans est ainsi passée de 12,6 % en 1999 à 9,6 % en 2006.

Une situation économique contrastée mais dégradée : le PIB par habitant en valeur s'établit à environ 28 300 euros en 2008. Il est inférieur de 6,7 % à la moyenne nationale tirée par l'Île-de-France, mais supérieur de 5,7 % au niveau observé en province. De même, il dépasse très nettement le PIB par habitant des provinces canadiennes Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse, respectivement de 32 % et 20 %, malgré une importante réduction de l'écart entre les années 2004-2008. En revanche, il est inférieur de 27 % en 2008 au PIB par habitant de Terre-Neuve-et-Labrador qui a bénéficié de revenus pétroliers, alors qu'il lui était encore supérieur de 12 % en 2004. Cependant ce surplus de richesse par habitant ne traduit pas nécessairement un pouvoir d'achat des ménages supérieur à Saint-Pierre et Miquelon compte tenu de l'évolution des indices de prix depuis 1998 dans l'archipel (niveau de prix supérieur de 20 % par rapport à la métropole).

Si le PIB par habitant est représentatif de la richesse créée à répartir dans la population, le PIB par emploi caractérise la richesse créée en moyenne par chacun de ses contributeurs. De ce point de vue, le positionnement de Saint-Pierre et Miquelon est bien moins favorable. Le PIB par emploi, d'un montant légèrement en deçà de 60 000 euros en 2008, est inférieur de 20 % à la moyenne nationale, de 12 % à la moyenne en province et de 4 % à celle des régions antillaise et réunionnaise. Il est en revanche au niveau des régions Limousin et Basse-Normandie.

Un indice des prix très volatil : l'indice des prix à Saint-Pierre et Miquelon présente une plus grande volatilité que celui de la métropole. Il est en effet très dépendant du taux de change du dollar canadien (la grande majorité des produits de consommation étant importés du Canada) et du prix du fioul et des carburants (poids important dans la consommation des ménages).

Un taux de chômage relativement limité : le faible PIB par emploi traduit une économie de l'archipel plutôt riche en postes de travail, ce qui permet de contenir le taux de chômage tout en maintenant un taux d'activité élevé. La situation de l'emploi a été profondément modifiée avec l'arrêt brutal de la pêche à la morue. L'économie s'est fortement tertiaisée et le secteur tertiaire représente 86 % des emplois en 2006, contre 72 % en 1992. Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité, liée aux aléas climatiques. Il en résulte une hausse des demandeurs d'emplois et des bénéficiaires du RMI pendant cette période. Toutefois, ces dernières années, le lancement de plusieurs chantiers publics a permis de réduire le nombre de demandeurs d'emploi.

Une économie dominée par le secteur tertiaire : les principales activités de l'archipel sont les services administrés, le BTP et le commerce (67 % de la création de valeur). L'économie locale se caractérise par un important tissu de structures artisanales représentant plus du quart des entreprises recensées.

Les administrations publiques sont un poids économique très important : les rémunérations des agents représentent quasiment la moitié de la valeur ajoutée créée sur l'archipel et elles concentrent 44 % des emplois.

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique (14 % de la création de richesses).

Le BTP représente un moteur important pour l'économie locale depuis le déclin de l'activité halieutique. Les travaux réalisés au titre de la commande publique ont presque doublé sur les cinq dernières années.

Deux types de pêche coexistent à Saint-Pierre et Miquelon : la pêche artisanale, dont la saison s'étend d'avril à novembre, et la pêche industrielle qui prend le relais entre novembre et mars. Les prises de la pêche artisanale sont en nette diminution. Cette évolution est la conséquence des difficultés rencontrées par le secteur halieutique de l'archipel suite à la fermeture de la principale usine de transformation de poissons de Saint-Pierre qui a privé les pêcheurs de leur principal client. En revanche les captures de certaines espèces connaissent un certain développement (crabe des neiges, ...).

L'activité touristique, insuffisamment structurée et organisée, peine à se développer. Elle constitue cependant un véritable atout pour l'archipel notamment par le développement régional du tourisme de croisière.

Un potentiel local, régional et environnemental : l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon dispose de réels atouts permettant d'attirer des investisseurs et de développer son économie.

La qualité de vie à Saint-Pierre et Miquelon reste encore trop méconnue : enseignement de qualité, faible taux de délinquance, important tissu associatif, restauration française, infrastructures regroupées, environnement naturel exceptionnel, ... mais aussi sa population, très volontaire, qui reste très attachée à son histoire et à sa patrie, la France.

L'environnement régional reste aujourd'hui un atout de première importance insuffisamment exploré. Les liens économiques sont quasi-inexistants avec les provinces atlantiques toutes proches alors que certaines d'entre elles constituent un extraordinaire potentiel de développement de l'archipel. Terre-Neuve-et-Labrador avec ses revenus du pétrole connaît une formidable croissance ; le gouvernement fédéral vient d'annoncer de très importants investissements portuaires pour Halifax, capitale de la Nouvelle-Écosse, port d'approvisionnement de Saint-Pierre et Miquelon.

Dans le domaine de la biodiversité l'engagement de l'État à Saint-Pierre et Miquelon devra permettre de faire progresser la connaissance de la richesse du milieu terrestre mais surtout marin.

Le contexte du projet d'action stratégique de l'État (PASE)

Élaboré de façon collégiale avec les nouvelles directions interministérielles, la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM), la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population (DCSTEP) et de l'Administration Territoriale de Santé (ATS), le PASE a une vocation stratégique et opérationnelle.

Le PASE ne reprend pas l'ensemble des politiques de l'État à Saint-Pierre et Miquelon. Il définit le cadre stratégique dans lequel s'inscrit l'intervention de l'État à moyen terme et fixe les objectifs et les actions à atteindre.

À ce titre, il constitue un réel engagement de l'État dans le souci d'adapter les politiques publiques aux enjeux territoriaux. Il s'inscrit pleinement dans la nouvelle organisation de l'État, telle qu'elle découle des décisions de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Ainsi, le PASE est un outil :

- de coordination stratégique ;
- d'accompagnement de la rationalisation des moyens de l'action publique dans un cadre budgétaire contraint.

5 orientations du PASE 2012-2014 pour Saint-Pierre et Miquelon

1. Accompagner les mutations économiques : l'archipel, longtemps associé à la pêche à la morue, s'est engagé résolument dans un processus de diversification de son tissu économique. L'État accompagne et appuie cette politique de reconversion ;

2. Encourager le développement durable : l'État encourage les restructurations en cours dans le cadre d'un développement durable : structures portuaires, filière pêche, agriculture de terroir, gestion de l'environnement ;

3. Contribuer à la cohésion sociale : les problématiques de développement économique et d'emploi imposent de renforcer le dialogue social et la formation professionnelle. L'État s'engage à initier et à promouvoir les actions en ce sens ;

4. Favoriser l'insertion de l'archipel dans son environnement régional : l'ouverture vers l'extérieur est l'une des clés de la diversification économique. L'État entend favoriser davantage l'insertion de l'archipel dans son environnement régional ;

5. Rendre l'État plus efficace : la nécessité de se préparer à faire face à tous types de risques est plus que jamais d'actualité. L'État s'engage à renforcer la sécurité de la population de l'archipel en matière sanitaire et de gestion de crises. L'efficacité de l'État passe aussi par le développement de la mutualisation entre services publics.

***5 ORIENTATIONS, déclinées en 22 objectifs prioritaires,
illustrés par 73 actions opérationnelles***

Orientation 1

Accompagner les mutations économiques

La structure de l'économie de l'archipel a longtemps été liée aux activités relevant de la pêche à la morue et de la transformation des produits de la pêche. Mais depuis le moratoire de 1992, le secteur de la pêche est sinistré et ne représente plus que 1,5 % de la valeur ajoutée totale. Avec la disparition de l'entreprise SPM SEAFOOD en 2011, le secteur de la transformation de produits de la pêche est clairement en crise et appelle des mesures concrètes d'accompagnement des mutations économiques en cours.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) a jusqu'ici permis de temporiser les effets négatifs de l'effondrement de l'emploi sur l'archipel, grâce aux travaux relevant de la commande publique, positionnant le BTP comme troisième secteur créateur de valeur ajoutée (11 %) employant désormais près de 10 % de la population active. Mais ce secteur présente la particularité d'avoir une forte activité saisonnière.

L'appareil productif de l'archipel est en outre constitué exclusivement de PME et de TPE : 55 % des entreprises de l'archipel ont un effectif de moins de 10 salariés.

Si le secteur tertiaire occupe désormais plus de 80 % des actifs, et 83 % de la valeur ajoutée, la fonction publique demeure le premier employeur de l'archipel avec plus de 26 % des actifs. Les seuls services administrés (éducation, santé, action sociale et administration) représentent 39 % de la valeur ajoutée, soit quasiment deux fois plus qu'en métropole

Surtout, le chômage des jeunes reste élevé avec près de 21 % des Demandeurs d'Emplois en Fin de Mois (DEFM). Si le taux d'activité des hommes est de 71,5 % pour un taux d'emploi de 64,4 %, ces taux pour les femmes sont respectivement de 57,1 % et 51,3 %.

Ces indicateurs préoccupants sont à cumuler avec le déficit de formations qualifiantes, tout particulièrement par le biais de l'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation, ...). Cette situation contraint les jeunes au départ, engendrant, à court terme, un phénomène démographique handicapant pour l'archipel. L'absence de liaisons directes avec la métropole demeure un frein pour l'arrivée de nouveaux arrivants et la population de l'archipel continue de vieillir. Il convient également de souligner l'absence de structures d'accueil, d'orientation et d'information des usagers demandeurs d'emploi ou des salariés.

L'absence de liaisons commerciales directes avec la métropole et la faiblesse démographique de l'archipel (6 125 habitants), conduisent à des situations de monopoles économiques engendrant de forts différentiels de prix avec la métropole. Le poids de la fonction publique, avec un fort pouvoir d'achat des fonctionnaires, est un autre élément de surenchérissement des prix.

Afin d'accompagner et d'appuyer la politique de reconversion et de diversification économiques à Saint-Pierre et Miquelon, **le PASE fixe sept objectifs prioritaires.**

1- Mettre en cohérence les politiques de formation, d'insertion, d'emploi et de développement économique

L'année 2011 a été, sur l'archipel, l'année de la réorganisation du service public de l'emploi et notamment de la création de Pôle emploi (fusion ANPE/ASSEDIC) mais aussi du transfert effectif de la compétence « formation professionnelle » de l'État à la Collectivité, il convenait de saisir cette opportunité de réforme institutionnelle territoriale afin d'actualiser et de réviser la structuration juridique du comité de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle, co-présidé par l'État et la Collectivité, de mettre en place le Conseil territorial de l'emploi, dont l'appellation est ici de Comité territorial de l'emploi et de proposer au Conseil Territorial, notre appui à l'élaboration du contrat de plan territorial de développement des formations professionnelles (CPTDFP).

➤ **Comité territorial de l'emploi**

Cette nouvelle instance concourt, au niveau local, à la définition des orientations stratégiques des politiques de l'emploi. Elle veille à la mise en cohérence des actions des différentes institutions mentionnées à l'article L 5311-2 du Code du Travail et à l'évaluation des actions engagées et émet un avis sur la convention prévue à l'article L 5312-11. Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du préfet qui fixe l'ordre du jour, ou à la demande de la majorité de ses membres.

➤ **Comité de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle**

Instauré par la loi de modernisation sociale de Janvier 2002, le Comité de Coordination de l'Emploi et de la Formation professionnelle est un lieu de concertation régionale permettant de fixer des orientations à moyen terme, des politiques de l'État et de la Collectivité en matière d'emploi et de formation en coopération avec les partenaires sociaux.

Facilitateur, il a vocation à favoriser en lien avec le Conseil économique et social, la mise en œuvre d'une politique cohérente et efficiente en matière d'emploi et de formation.

De plus, suite à la loi d'orientation formation du 24 novembre 2009, un contrat de plan territorial de développement de la formation professionnelle doit être élaboré au sein du CCEFP qui en assure de plus, le suivi et l'évaluation. Piloté par la Collectivité en partenariat avec l'État et l'Autorité académique, ce contrat quadriennal, décline une stratégie d'intervention basée sur les orientations préconisées par les trois parties concernées en coopération étroite avec les partenaires sociaux.

Sur cette base et afin de clarifier le positionnement institutionnel du Comité de Coordination de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (C.C.E.F.P) sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, les fondements juridiques ont été actualisés.

Cette actualisation juridique des fondements de cette instance permettent l'adoption et la mise en œuvre du premier contrat territorial de développement de la formation professionnelle (CTPDFP) dès décembre 2011 et garantissent une sécurisation de la démarche du plan d'action annuel pour répondre au mieux, de façon partagée, aux besoins du territoire.

➤ **Le Contrat de plan territorial de développement des formations professionnelles (CPTDFP)**

Le développement des formations professionnelles est un enjeu majeur de cohésion sociale et de développement économique sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon. Les défis à relever, dans un contexte de mutation des emplois et des compétences de plus en plus prégnant, impliquent à la fois l'État, le Conseil territorial et les partenaires sociaux.

C'est pourquoi, au-delà du fondement même de la formation professionnelle initiale, qui est de permettre à tout jeune d'obtenir une qualification, la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, précise, dans son article 1^{er}, que la formation professionnelle doit permettre à chaque personne d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle. Elle lance notamment le défi de permettre à toute personne de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

En ce sens, l'élaboration d'un Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations Professionnelles, s'appuyant sur le schéma de développement 2010/2030, doit concrétiser une réelle volonté, de part ses objectifs, de mettre en œuvre par ce biais, le volet « ressources humaines » du schéma de développement.

En effet, le CPTDFP permet aux acteurs du territoire, à travers la stratégie choisie, de décliner un plan d'action opérationnel et pragmatique quadriennal, mais actualisable annuellement, répondant aux attentes du territoire.

Ce contrat a été élaboré par le Conseil Territorial au sein du comité de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle (CCEFP) sur la base des documents d'orientation présentés par le Président du Conseil Territorial, le Préfet, l'autorité académique et les organisations d'employeurs et de salariés. Il a été signé en décembre 2011 par le président du Conseil Territorial, le Préfet et l'autorité académique pour une durée de quatre années.

La contribution de l'État a consisté à proposer à la Collectivité un document stratégique partagé, opérationnel, qui présente les enjeux et les grands axes prioritaires partagés en matière de formation professionnelle. Il pose également les règles d'organisation et de mise en œuvre du contrat de plan, de sa gouvernance, de son évaluation et de son actualisation

En préalable, l'État souhaite améliorer la cohérence et la complémentarité avec les contractualisations territoriales existantes. Le CPTDFP constitue un cadre structurant pour l'ensemble de ses signataires. Il a donc vocation à agréger l'ensemble des actions territoriales partenariales d'ores et déjà engagées dans le champ de la formation professionnelle et de les enrichir.

Action 1.1 : action renforcée du CPTDFP

L'État souhaite que le CPTDFP offre un cadre permettant de renforcer la cohérence de ces actions en s'appuyant notamment sur :

- la mise en œuvre et le financement d'une plate-forme AIOA Veille GPEC
- la mise en œuvre d'une véritable démarche GPEC
- le développement de l'insertion par l'activité économique,
- le développement de la VAE (validation des acquis de l'expérience).

Plus largement, le CPTDFP doit alimenter la stratégie territoriale de développement de Saint-Pierre et Miquelon et en constituer le volet ressources humaines.

2- Améliorer la connaissance des évolutions des entreprises

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon est confronté à une situation socio-économique en nette dégradation suite à la fermeture, au printemps 2011, de la dernière unité de transformation de produits de la mer à Saint-Pierre.

La suppression de 39 emplois résultant de cette fermeture, mais aussi l'accroissement de la durée du chômage pour les demandeurs d'emploi notamment, pour les jeunes qui représentent plus du tiers des demandeurs d'emploi, ont généré une réelle mobilisation de tous les acteurs du territoire visant à mettre en œuvre une politique de formation en adéquation avec un développement économique indispensable à la survie de ce territoire.

S'appuyant sur cette volonté et, en l'absence de structures d'expertise, de ressources, d'information et d'accueil/orientation (type : CARIF/OREF Mission locale, CIDF, PRIC....) l'État a pris l'initiative de porter le projet de création d'un groupement d'intérêt public – GIP « E.M.V.I .E » (Expertise, Mobilisation et Valorisation des Initiatives vers l'Emploi) qui ouvrira ses portes au public le 1^{er} mars 2012.

➤ **GIP EMVIE**

Ce groupement prenant la forme d'une plate-forme d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement des publics et de veille « GPEC » (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), a vocation d'assurer aux usagers, un accès ou un retour vers l'emploi facilité.

Créé le 10 novembre 2011, ce groupement d'intérêt public, garantit au territoire une gouvernance plurielle (État, Collectivité Territoriale, Communes,...) et l'implication d'une partie des partenaires socio-économiques (CFDT, FO, UPASC et la CACIMA) dans les décisions concernant les actions mises en œuvre sur le territoire visant l'amélioration de la situation de l'emploi.

Aujourd'hui, cet outil est effectif pour déployer la politique locale en matière d'emploi et de formation professionnelle en s'appuyant sur le schéma de développement 2010-2030 de Saint-Pierre et Miquelon.

Action 2.1 : aide à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La plate-forme EMVIE sera aussi le lieu de coordination des différentes réflexions à mener entre l'État, la Collectivité et les partenaires socio-économiques en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en articulation avec le contrat de plan territorial de développement de l'emploi et de la formation professionnelle signé fin décembre 2011.

Trois volets sont à privilégier :

- l'analyse socio-économique des territoires et la construction d'outils de collecte des données et d'analyse des besoins. Elle doit servir d'appui à la réalisation d'un diagnostic territorial et agir comme interface entre prospective et action en matière d'emploi, à travers une mission d'anticipation des mutations économiques ;

- l'information par une large diffusion de ses travaux sous forme de publications mais aussi par l'organisation régulière de manifestations permettant à tous les acteurs de disposer d'un socle commun de connaissances et d'agir en complémentarité ;

- l'information sur l'offre de formation et sur les métiers qui est un enjeu majeur pour l'accès ou le maintien dans l'emploi et le renforcement de la qualification.

Le GIP EMVIE agit également comme une cellule partagée de veille, d'appui et de capitalisation, conduisant notamment des études d'impact « à froid » de territoires. Et d'anticipation des mutations en préparant, non seulement les entreprises et les salariés, par des diagnostics prospectifs et des études de reconversion, mais aussi en apportant un soutien à la mise en réseau des acteurs.

3- Réformer le dispositif réglementaire d'encadrement des prix

- Le cadre juridique sur la réglementation des prix en vigueur dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Deux séries de dispositions doivent être distinguées en matière de réglementation de prix dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon :

- d'une part, celles relevant du code du commerce ;
- d'autre part, celles relevant de l'article 61, toujours en vigueur, de l'ordonnance n°86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

- Les modalités effectives d'application des dispositions prévues par les textes à Saint-Pierre et Miquelon

Deux séries de dispositions caractérisent la réglementation des prix à Saint-Pierre et Miquelon :

- d'une part, celles relevant du décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 ;
- d'autre part, celles prises sur la base des arrêtés préfectoraux relatifs aux prix des produits et services de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon maintenus en vigueur en application de l'article 61 de l'ordonnance n° 86-1243.

- Les dispositions relevant du décret n° 88-1048.

Les dispositions des articles 1 à 3 de ce décret portent sur la réglementation des prix des produits pétroliers, alors que celles relevant de l'article suivant concernent les prix des autres produits et les marges des négociants.

- **Les produits pétroliers :**

Les prix des produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral. Aux termes de l'article 2 du décret n°88-1048, les prix des produits pétroliers peuvent être modifiés par arrêté préfectoral « *en fonction de la variation des droits et taxes assis sur les produits* ».

- **Concernant les autres produits et les marges des négociants :**

Aux termes de l'article 4 du décret n°88-1048, « *les prix des produits autres que ceux énumérés par le présent décret sont libérés, à l'exception du pain, du poisson frais et des livres. Toutefois, les marges brutes fixées par les arrêtés en vigueur pour les négociants sont maintenues* ».

- Les dispositions découlant d'arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 61 de l'ordonnance n°86-1243

Une série d'arrêtés préfectoraux ont été adoptés sur la base de l'article 61 de l'ordonnance n°86-1243. Ces arrêtés préfectoraux entérinent le plus souvent des accords de régulation passés avec les professionnels. Deux catégories d'accords sont principalement appliquées, ils concernent les services de coiffure et l'activité de réparation et d'entretien des véhicules automobiles.

- **Concernant les services de coiffure :**

Seules quelques prestations sont concernées aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

- **Concernant la réparation et l'entretien des véhicules automobiles :**

Seul le prix du taux horaire de main-d'œuvre des prestations de mécanique (poste le plus important), pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, est réglementé.

Action 3.1 : révision de la réglementation

Le cadre juridique considéré dans le présent document et la description des modalités effectives d'application des dispositions correspondantes conduisent à s'interroger sur l'opportunité ou la nécessité d'une évolution de la réglementation des prix dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon. Le principe de libération des prix posé à l'article 4 du décret n°88-1048 est restrictif dans la mesure où il vise seulement les produits et non les services. Une distinction mérite ainsi d'être établie entre la réglementation des prix des produits et celle des services.

Certains aspects de cette réglementation mériteraient d'être revus en tenant compte, d'une part, de l'évolution générale qu'a pu connaître le dispositif juridique depuis l'instauration de cette réglementation et, d'autre part, des conditions économiques actuelles des marchés concernés.

Action 3.2 : mise en œuvre d'une étude, sous l'égide de l'Observatoire des prix

Une étude sur la formation des prix d'une vingtaine d'articles (20 produits de consommation courante) afin de disposer de données comparatives des mécanismes de formation des prix. Cette étude pourrait ensuite être reconduite dans d'autres secteurs de la distribution afin d'obtenir une vision synthétique des mécanismes de formation des prix propre à l'archipel.

4- Accompagner les parcours des créateurs d'entreprises

Compte tenu de l'extrême difficulté à mobiliser le dispositif NACRE, de l'absence de structure locale d'aide à la création d'entreprise, de la persistance d'un niveau élevé de chômage des jeunes et de CLD qui contraint les jeunes au départ engendrant à court terme un phénomène démographique handicapant pour la survie économique de l'archipel (diminution de 3 % entre les deux derniers recensements du nombre de personnes vivant sur SPM, vieillissement de la population, perte des savoir-faire et savoir-être), il convient de maintenir et de développer le dispositif spécifique d'aide à la création, d'activité, de l'étendre aux plus de 31 ans et d'assurer, avec les partenaires impliqués sur le territoire (CACIMA, Conseil Territorial), un accompagnement du parcours des créateurs et des repreneurs d'entreprises véritable levier à l'élaboration d'une nouvelle démarche partagée d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise sur l'archipel.

Action 4.1 : mobilisation de tous les acteurs économiques

Soucieux du développement économique de l'archipel et de la préservation du savoir-faire présent sur le territoire, en adéquation avec le schéma de développement de l'archipel, nous souhaiterions mobiliser l'intégralité des acteurs concernés en matière de création ou de reprise d'entreprise avec pour objectif, une mutualisation des moyens et des compétences visant une réponse optimale aux attentes des usagers.

Pour ce faire, il convient de réaliser :

- Un état des lieux des moyens financiers disponibles et procédures d'instruction existantes,
- Définir « qui fait quoi » sur ce champ d'intervention,
- Définir les critères partagés d'éligibilité aux aides à la création-reprise d'entreprise,
- Élaborer une procédure d'instruction commune visant une meilleure efficacité du dispositif « création et reprise d'entreprise »,
- Définir une offre de services en matière d'accompagnement (comptable et commercial) des bénéficiaires de ce dispositif,
- Élaborer un plan de communication sur les différents supports mobilisables à Saint-Pierre et Miquelon, visant l'évolution des créations et des reprises d'entreprise.

Action 4.2 : mise en place d'un dispositif d'accompagnement des créateurs d'entreprises

Trois phases peuvent être proposées :

PHASE 1 – Aide au montage de projets :

Les analyses ou évaluations effectuées sont l'occasion pour le porteur de projet de bénéficier des conseils et de l'expertise de l'opérateur d'accompagnement et d'identifier les actions à mener pour une éventuelle amélioration de la présentation de son projet.

PHASE 2 – Structuration financière – Inter-médiation bancaire :

Évaluation du risque économique et financier induit par le projet sur des bases statistiquement satisfaisantes.

Au cours de cette phase, l'opérateur en charge d'accompagner le porteur de projet doit s'assurer que le porteur de projet dispose des éléments nécessaires à la sollicitation d'un prêt bancaire.

PHASE 3 – Appui au démarrage et au développement :

Au cours de la première année de l'entreprise, et jusqu'à la clôture du premier exercice, l'opérateur s'assure, au moins une fois par trimestre, de la bonne gestion et de l'état de développement de l'entreprise.

5- Restructurer la filière pêche

Le secteur du traitement des produits de la mer s'est construit sur la mono-activité de la morue. Les quantités de morue traitées par l'archipel ont chuté de plus de 30 000 tonnes à 2 000 tonnes aujourd'hui. Depuis le moratoire de 1992, la filière peine à trouver les voies d'une adaptation et d'une diversification qu'impose le nouveau contexte.

De plus la filière souffre de handicaps importants ne lui permettant pas de se développer de manière optimale.

L'absence de structuration : cette situation est en partie imputable aux pêcheurs eux-mêmes, qui ne sont pas structurés. Il n'existe aucune mutualisation analogue aux pratiques des organisations de producteurs en métropole en matière d'avitaillement, d'armement, d'assurances, de commercialisation, voire de gestion.

Les interventions économiques et aides publiques :

Le statut de l'archipel (hors Union Européenne) écarte la filière pêche d'une partie des mécanismes d'aide nationaux, ceux-ci étant généralement conçus pour s'articuler avec des interventions relevant du cadre plus large de la politique commune des pêches.

Le secteur ne bénéficie donc pas des plans de soutien mis en œuvre par le MAAPRAT et les aides de l'État restent ponctuelles et ciblées (aide à la rénovation des usines ou à l'achat de navires). De même, les contributions du Conseil Territorial (en moyenne 500 000 € / an) sont pour l'essentiel des aides à vocation sociale (prime à la production et prime d'hivernage) difficiles à redéployer.

Renouvellement et modernisation de la flotte :

La plupart des armements ne sont pas rentables (seules les aides précitées du Conseil Territorial leur permettent de survivre). De nombreux navires, s'avèrent peu adaptés par rapport aux exigences de traitement du poisson à bord, et aux conditions météorologiques locales.

De conception ancienne, ces navires se montrent peu performants en termes de consommation de carburant (poste pesant extrêmement lourd dans le bilan financier des armements malgré une prise en charge par le Conseil Territorial à hauteur de 60 %).

La situation actuelle :

En juin 2008, l'entreprise Interpêche de Saint-Pierre (65 salariés) a déposé son bilan. Après une période d'observation, elle a été reprise en avril 2009 par une entreprise canadienne « Seafood International ». Une fuite d'ammoniaque a entraîné la fermeture de l'usine le 23 juillet 2009. Des travaux ont été effectués et subventionnés par l'État. La société a repris son activité jusqu'au printemps 2011.

En 2010, l'entreprise Nouvelles Pêcheries spécialisée dans les crustacés a déposé son bilan.

L'État a décidé d'accompagner la nécessaire restructuration de la filière suite à un audit réalisé, à la demande du Ministère chargé de l'Outre-Mer et du Ministre chargé de la pêche, par l'AFD et le CGAAER qui a notamment mis en évidence :

- la nécessité de mieux coordonner les activités des deux pôles de pêche,
- de réaliser des économies de frais de fonctionnement,
- de favoriser une véritable implication financière des investisseurs, et de revoir l'organisation de l'amont et de l'aval de la filière.

Un expert du Ministère chargé de la pêche, assisté d'un expert technique de l'industrie de la transformation des produits de la mer ont été désignés dans cette perspective

Les premières orientations conduisent à proposer la mise en place d'un pôle de transformation unique à caractère patrimonial. Il assurera la mise à disposition des outils de transformation aux opérateurs. Des investisseurs locaux sont sollicités pour participer au capital ainsi que des institutionnels (AFD/CDC).

Action 5.1 : aide à la réalisation d'une analyse économique et technique de l'ensemble de la filière

Comprenant tous les domaines : état des bâtiments, qualité sanitaire des opérations de transformation et financements.

Action 5.2 : coordination des actions et des missions

Coordination des actions et des missions afin de tracer les grandes lignes de la politique de la pêche et de la transformation des produits de la pêche dans le cadre du « pôle de transformation unique » (PTU) commun à Miquelon et Saint-Pierre.

6- Promouvoir l'aquaculture maritime

En 1992, un arbitrage international a réduit considérablement les possibilités de pêche pour les pêcheurs de l'archipel. De plus les quotas de pêche alloués à Saint-Pierre et Miquelon se sont réduits au fil des ans en raison de la raréfaction de la ressource et des accords internationaux.

Depuis 10 ans l'activité économique de Saint-Pierre et Miquelon se ressent fortement de cette diminution. Aussi les acteurs locaux ont cherché à diversifier l'activité en se tournant vers l'aquaculture :

- des tentatives de grossissement de morues sauvages en mer et en cages flottantes, capturées vivantes au casier ou à la trappe le long des côtes de Terre-Neuve (en complément d'activités normales de pêche), ont été entreprises dès 2001. Les morues étaient engraisées durant six mois avec du poisson de fourrage (capelans, hareng, maquereau), de déchets de pêche et de coquilles Saint-Jacques, puis commercialisées sur le marché local. Malgré des résultats prometteurs et concluants, le porteur de projet a décidé de cesser ses activités.

- les coquilles Saint-Jacques ont toujours existé à l'état sauvage au large des côtes de Miquelon-Langlade et fait symptomatiquement l'objet de récolte par dragage soit par des bateaux de pêche, soit par des plaisanciers. Un projet d'élevage de coquilles Saint-Jacques en filières suspendues (techniques japonaises), mené par des investisseurs et acteurs locaux en rade de Miquelon, a vu le jour au début des années 2000. Parallèlement, dès 2006 et chaque année, en prestations de services pour le compte du Conseil Territorial, ont été réalisés des ensemencements des fonds marins en coquilles juvéniles au large de Miquelon. Ce mode de culture des coquilles est venu en diversification des filières suspendues d'élevage et est appelé à se développer, son but étant de produire des coquilles par pêche à la drague et de commercialiser le produit sur le marché local et à l'export. Les résultats entrevus sur la période d'expérimentation 2007-2011 sont très encourageants.

- les populations de moules ont toujours été présentes à l'état sauvage au large des côtes de Miquelon-Langlade et font régulièrement l'objet d'une cueillette par les pêcheurs à pied ou les promeneurs. Un projet d'élevage de moules en filières suspendues a été initié par des acteurs locaux en rade de Miquelon et dans le Grand Étang de Miquelon depuis 2006. Les résultats entrevus sur la période d'expérimentation 2009-2011 sont encourageants.

- un projet d'aquaculture marine sur Miquelon, spécialisé dans l'élevage de truites arc-en-ciel devrait voir le jour en 2012. Un porteur de projet est identifié. La faisabilité d'un tel projet, à petite échelle, fera l'objet d'une expertise technique. Un transfert de technologie à d'autres espèces marines aptes à l'élevage pourrait en découler si ce projet aboutissait.

Action 6.1 : accompagnement de l'entreprise de coquille de Miquelon EDC

Notamment en matière de recherche et développement. Le marché de la coquille est porteur et les productions 2010 et 2011 sont très encourageantes.

Action 6.2 : promotion des micro-projets en aquaculture

Acquisition de savoirs faire, diversification des activités, emplois générés et induits ; assurer un suivi expérimental et organiser des visites techniques et informatives d'exploitations canadiennes.

7- Encourager le développement d'une agriculture de terroir

Au niveau économique, le secteur agricole bénéficie d'un marché quasi captif et l'ensemble des productions est écoulé localement. Les parts de marché en produits frais détenues actuellement par les agriculteurs Saint-Pierrais et Miquelonnais sont faibles ne dépassant pas 10 % pour les productions légumières, et 12 % pour les productions animales.

Il existe donc un réel potentiel de développement du maraîchage et de l'élevage au niveau local.

Les objectifs sont :

- préserver le foncier agricole vis à vis d'un risque de mitage urbain, ainsi qu'entretenir sa fertilité de façon pérenne par l'utilisation de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité,
- préserver le savoir-faire acquis et les activités des exploitations agricoles existantes, et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs,
- maintenir un emploi agricole ainsi que leurs emplois induits (agro-alimentaire, services),
- développer les circuits courts de commercialisation ainsi que la diversification des produits, leur qualité et leur valeur ajoutée,
- encourager l'organisation de la profession.

Action 7.1 : reconnaissance du statut zoo-sanitaire de l'archipel par le Canada

Les échanges doivent se poursuivre afin de permettre d'obtenir des certifications pour des fins d'import et d'export. Pour la pêche, l'aquaculture, l'agriculture de Saint-Pierre et Miquelon, il s'agit là d'un enjeu économique très important.

Action 7.2 : validation d'un statut d'agriculteur

Ainsi qu'un schéma des structures agricoles adapté. Il s'agit de conforter un statut agricole local adapté aux spécificités socio-économiques et pédo-climatiques d'une zone reconnue à handicap naturel, fragile et défavorisée.

Action 7.3 : réforme des modalités d'attribution des aides directes aux exploitations

Les difficultés de production sont liées non seulement à l'éloignement et la double insularité (approvisionnements en intrants) mais également aux conditions climatiques rigoureuses et une météorologie souvent mauvaise.

- Tout en prenant en compte le risque climatique, inciter les exploitations à produire davantage pour le marché local,
- Encourager une agriculture de terroir privilégiant la diversification, la qualité et la valeur ajoutée des produits,

- Renforcer les compétences de la nouvelle Chambre d'Agriculture dans sa contribution au développement des filières végétales.

Action 7.4 : construction d'un nouvel abattoir sur Miquelon

Afin de favoriser une production locale de viande.

Action 7.5 : amélioration des installations et des pratiques culturelles

Afin de faire face durablement aux aléas climatiques.

Action 7.6 : renforcement des compétences de la nouvelle Chambre d'Agriculture

Dans sa contribution au développement des filières.

Action 7.7 : promotion de la mention valorisante « Produits Pays Saint-Pierre et Miquelon »

Des produits frais de qualité reconnus au niveau local pouvant bénéficier de la mention valorisante « Produits Pays » récemment étendue à Saint-Pierre et Miquelon par la Loi de Modernisation de l'Agriculture en 2010, à connotation terroir, patrimoine, tourisme.

Action 7.8 : suivi de l'installation de jeunes agriculteurs

Deux en cours et deux à venir.

Action 7.9 : réhabilitation partielle de la quarantaine de Miquelon

Réhabilitation en bâtiments d'élevage (pépinière d'agriculteurs).

Orientation 2

Encourager le développement durable

L'action de l'État à Saint-Pierre et Miquelon s'inscrit dans une logique de développement durable :

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon doit être en mesure d'assurer à la population un approvisionnement garanti en eau potable, un service adapté de gestion des eaux usées ainsi qu'une filière consolidée d'élimination des déchets. Situé à l'embouchure du golfe du Saint-Laurent il est soumis aux effets des changements climatiques qui vont affecter la région. Sa faible superficie et la fragilité de ses côtes nécessitent de disposer d'une capacité d'anticipation afin de pouvoir éclairer les décisions futures en terme d'aménagement du territoire. L'État mettra en place une base de données marines et côtières et développera des partenariats scientifiques avec la métropole et le Canada.

Sa biodiversité unique (colonies de Pétrel, forêt boréale...) sera protégée et mise en valeur. La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable s'appuiera notamment sur la mise en place expérimentale d'un IFREBIOM. La recherche d'un développement économique endogène pour succéder à la mono activité liée à la grande pêche mobilisera l'action de l'État pour la restructuration des filières, qu'elles soient halieutique, aquacole ou agricole. Le développement de la coopération régionale avec nos voisins canadiens permettra de trouver de nouveaux débouchés économiques.

L'état participera activement à l'exploration de nouvelles « niches » de développement en intervenant en complémentarité dans ses domaines de compétence. C'est ainsi que les infrastructures, notamment portuaires, devront garantir la disponibilité d'un outil essentiel pour exister dans le jeu régional et capter les opportunités économiques comme le développement local sans précédent de la grande croisière.

Afin d'encourager le développement durable, le PASE fixe trois objectifs prioritaires.

8- Appréhender les conséquences des changements climatiques

De part sa situation, la faible hauteur de ses îles et la fragilité de ses cordons littoraux, cet archipel est exposé aux conséquences des changements climatiques telles que les tempêtes, la pluviométrie, le réchauffement de l'air et des océans, et plus particulièrement la montée prévisible du niveau de la mer.

Depuis quelques décennies il semble que l'archipel subisse des phases d'érosion plus actives. La mer entame le littoral avec plus de force à chaque tempête hivernale et les cordons dunaires s'amenuisent. Ce recul généralisé du trait de côte constaté au niveau des cordons entraîne la mise à mal de certaines infrastructures notamment routières par les tempêtes.

Quelques études de courantologie très localisées ont été réalisées dans l'archipel. IFREMER à tenter de réaliser une simulation de la circulation globale des courants autour de l'archipel. Faute de donnée de terrain permettant de caler le modèle, cette simulation ne fonctionne pas. L'archipel ne dispose pas de bases de données relatives à l'observation de la houle, des marées et de l'évolution du trait de côte. Sa mise en place est une priorité afin d'intégrer dans les futurs schémas d'aménagement les conséquences prévisibles de l'évolution du climat.

La connaissance des courants marins autour de l'archipel est d'un intérêt majeur dans plusieurs domaines :

- L'évolution du trait de côte
- La valorisation des énergies marines (hydroliennes)
- L'aquaculture de pétoncle
- La biodiversité

Action 8.1 : mise en place d'appareil de mesures des phénomènes climatiques (un houlographe et un marégraphe)

Action 8.2 : mise en place d'un protocole de mesure du recul du trait de côte à l'aide d'un GPS différentiel

Action 8.3 : réalisation d'une collaboration scientifique franco-canadienne sur l'évolution du climat dans la Région

Une collaboration entre le consortium de chercheur québécois OURANOS, le CETMEF et les acteurs locaux permettra l'échange de données scientifique permettant d'aboutir à une simulation de l'évolution du climat dans la région.

Action 8.4 : définition d'un protocole de mesure des courants avec la collaboration d'IFREMER

Action 8.5 : Modéliser les courants marins de l'archipel

Permettant de compléter les études déjà réalisées pour obtenir une simulation de la courantologie autour des l'archipel.

Action 8.6 : mise à jour des données dans les secteurs à fort enjeu (ex : secteurs à forts courants pour l'énergie)

9- Adapter les infrastructures portuaires accompagnant le développement durable

Le port de Saint-Pierre a eu historiquement une activité d'avitaillement très soutenue (principalement l'avitaillement des bateaux de pêche escalant au port pour débarquer leur poisson). Le moratoire canadien de 1992 interdisant la pêche à la morue et imposant des quotas stricts des ressources halieutiques a eu pour conséquence une forte réduction de l'activité d'avitaillement et de toute l'activité portuaire. L'économie de l'archipel est très

dépendante de ses échanges extérieurs qui sont très déséquilibrés (10 fois plus d'importations que d'exportations en valeur, dont la moitié vient du Canada). Les exportations sont principalement constituées des produits de la pêche.

Une activité touristique encore timide, est en partie due aux escales des navires de croisière.

Le port de Saint-Pierre constitue ainsi l'outil privilégié pour les échanges de l'Archipel avec l'extérieur.

On peut distinguer au sein du port, trois zones :

- Une partie ancienne, peu profonde et peu équipée, utilisée principalement par la plaisance, par les sables et graviers, par le trafic de passagers de desserte inter-îles et aussi pour le stationnement des navires de pêche. Cette partie ancienne peut se caractériser par sa vocation principale de stationnement des bateaux.
- Une partie "moderne", affectée à la pêche industrielle et au trafic commercial de fret. C'est la partie "active" du port.
- Une partie extérieure, récente, avec un quai en eau profonde et un site d'amarrage.

Même dans sa partie "moderne", le port est "étriqué" avec de nombreux quais et môles, mais peu de surfaces de terre-pleins, et des terre-pleins peu rationnels pour un usage portuaire.

Les quais sont le plus souvent de longueur réduite, avec des tirants d'eau faibles, et les môles sont de conception ancienne, avec peu d'espace de manœuvre et de stockage bord à quai. Ces derniers sont le plus souvent étroits ou encombrés de magasins ou bâtiments industriels. Le port ne dispose ainsi que de peu d'espace logistique ou d'activité permettant de véritables opérations d'empotage, de dépotage ou de conditionnement, ni d'espaces suffisants réservés à l'entretien et au stockage des navires de plaisance ou de pêche.

Il n'y a pas de réelle spécialisation des espaces portuaires. La pêche se mélange avec le trafic de plaisance, le trafic passager est dispersé, certains quais sont mal protégés des houles.

La plaisance manque de place à quai et à terre, ainsi que d'équipements pour l'entretien et le stockage des navires, et est donc dispersée dans les différentes parties du port.

Le trafic fret n'a pas les conditions optimales pour l'exercice de son activité.

Les passagers ne disposent pas d'une vraie gare maritime ni des commerces et services attendus, et les navires de croisière sont stationnés dans un environnement peu valorisant.

La réparation navale n'a que des installations anciennes ce qui ne lui permet de satisfaire qu'une petite partie des besoins locaux et ne peut attirer une clientèle étrangère.

Pour devenir un outil majeur du développement de l'archipel, le port doit développer son attractivité au niveau régional pour accompagner les évolutions des activités déjà présentes et être en situation de « capter » les opportunités de développement sur des créneaux nouveaux.

L'État poursuivra donc l'effort financier déjà engagé dans le cadre de ses programmes d'entretien et d'investissement annuels ou à travers les co-financements inscrits au contrat de développement État – Collectivité pour :

- maintenir les infrastructures en état opérationnel en menant un programme pluriannuel de grosses réparations indispensables,
- répondre à des besoins existants non suffisamment satisfaits mais justifiés,

- mettre en œuvre les investissements nécessaires pour "rester dans le jeu" au niveau régional, et notamment augmenter les surfaces de terre-plein en profitant d'opportunités de nature à optimiser la dépense publique.

Pour atteindre ces objectifs, les actions de l'État s'inscriront dans un projet de modernisation des infrastructures portuaires ambitieux mais raisonnable :

- Depuis trois ans, la dotation annuelle de crédits destinée à la réhabilitation des ouvrages portuaires a été portée à 500 000 € par an. Cet effort de l'État devra être poursuivi dans les années à venir afin de remettre en état l'ensemble des infrastructures

Action 9.1 : reconstruction du hangar sous douane (contrat de plan État-Collectivité Territoriale)

Le nouvel hangar sous-douane sera repositionné afin de faciliter l'exploitation du terre-plein du quai du commerce n°1. Le dégagement des quais permettra d'envisager à terme l'implantation d'une grue portuaire.

L'État accordera à la Collectivité Territoriale en charge des infrastructures de plaisance les autorisations d'occupation nécessaires au développement de cette activité tout en soutenant le principe d'une évolution vers une concession.

Action 9.2 : modernisation et sécurisation du quai en eau profonde

Les infrastructures portuaires de Saint-Pierre doivent être adaptées afin de pouvoir accueillir les paquebots et capter le développement économique lié à l'essor de la grande croisière dans la région.

A cet effet, il est indispensable de moderniser et sécuriser le quai en eau profonde pour la mise en place de dispositifs d'accostage adaptés à la longueur des navires (plus de 300 mètres).

Action 9.3 : réflexion sur le regroupement des unités de pêche artisanale

Regroupement sur un même site pour séparer les activités de plaisance et de pêche et offrir aux professionnels de meilleures conditions de travail sera poursuivie.

10- Assurer une gestion durable des richesses naturelles

Action 10.1 : sécurisation de la ressource en eau et amélioration des installations d'assainissement des eaux usées.

Aider les collectivités à mettre en place une programmation.

Action 10.2 : engagement pour la maîtrise de l'énergie

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas soumis réglementairement à l'établissement des DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) tels qu'ils existent en métropole, mais ne dispose et ne disposera pas des paramètres nécessaires à l'établissement de ceux-ci. Par ailleurs, il est souhaitable de disposer d'éléments

permettant de juger si l'utilisation des énergies renouvelables ou de dispositif à faible consommation d'énergie est pertinent en raison des particularités du climat.

Action 10.3 : accompagnement de la politique de gestion des déchets

- Aider les collectivités à mettre en place un système de collecte et de traitement des déchets conforme, garantissant la santé des habitants et la protection de l'environnement;
- Rechercher les financements permettant la réalisation d'infrastructures conformes grâce à la coopération régionale,
- Favoriser les exportations des déchets vers les filières de recyclages ou de traitement sur le Canada solliciter l'appui technique et financier des éco-organismes.

Action 10.4 : mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Biodiversité (SNB)

Mettre en place un IFREBIOM à l'initiative de l'État pour mobiliser l'ensemble des acteurs sur la préservation de la biodiversité de l'Archipel et notamment sur la forêt boréale.

Orientation 3

Contribuer à la cohésion sociale

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, d'une superficie de 242 km² est situé à 25 km des côtes sud-ouest de Terre-Neuve, mais à 4 300 km de Paris. Sans liaison directe avec la métropole, l'archipel souffre d'un relatif isolement géographique, îlot francophone dans un environnement à majorité anglophone. Peu habité, 6 125 habitants au dernier recensement, l'archipel est en situation de double insularité avec 90 % de la population sur Saint-Pierre.

Si la part des moins de 20 ans représente 25 % de la population, celle-ci continue de vieillir. Le départ en métropole ou au Canada des jeunes adultes, en âge de devenir parents a également pour conséquence un déficit de jeunes enfants (0-9 ans) sur l'archipel.

Le manque de liaisons aériennes directes est un frein à la mobilité et les nouveaux arrivants sont rares.

Comme en métropole de plus en plus de personnes vivent seules, 28,4 % de la population et 34 % de ces personnes sont des femmes de plus de 60 ans. Les femmes représentent 57 % de la population active de l'archipel. Il n'existe aucune donnée statistique sur les pathologies féminines et aucune campagne de prévention ou de dépistage de ces pathologies n'a été organisée sur l'archipel. L'observatoire de santé a disparu au début des années 2000. Les femmes sont par ailleurs engagées dans la vie associative, et 39 % des licenciés sportifs sont des femmes.

Le tissu associatif local, notamment sportif, est dense et représente 52 associations agréées reconnues par le ministère des sports. Plus de 3 200 adhérents pratiquent une trentaine de disciplines sportives dont 2 000 dans des fédérations françaises agréées. Cet engagement, même si le bénévolat, comme en métropole, présente des signes d'essoufflement, est un lien social fort et cimente la communauté. Les bénévoles (412 estimés en 2010) et l'encadrement sportif (19 ETP d'éducateurs sportifs) encadrent les activités, notamment à destination des jeunes de moins de 18 ans qui représentent plus de 61 % de licenciés.

Le PASE se fixe trois objectifs prioritaires.

11- Promouvoir l'égalité hommes-femmes

L'égalité professionnelle est le premier objectif. La part des femmes dans les demandeurs d'emploi de longue durée s'accroît. Le taux d'activité est de 57,1 % contre 71,5 % pour les hommes. Les femmes n'ayant aucun diplôme sont bien plus nombreuses que les hommes et, en 2010, sur 25 foyers bénéficiaires du RMI, 15 étaient des femmes.

Il n'existe aucune donnée sur l'égalité salariale hommes-femmes sur l'archipel concernant le secteur privé.

S'agissant de l'accès à l'emploi, le manque d'offre de garde sur horaire décalé et l'absence de structures d'accueil pour les enfants de 8 à 13 ans sont des freins à l'employabilité des femmes, notamment les jeunes mères de famille.

Sur l'archipel comme en métropole, la lutte contre les violences faites aux femmes nécessite des campagnes de prévention.

La délégation locale aux droits des femmes était assurée par une correspondante occupant des fonctions à l'ancienne direction des affaires sanitaires sociales. La mise en place sur l'archipel, dans le cadre de la RGPP, d'une direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP), ainsi que la démission de ses fonctions de la correspondante conduisent à repenser le fonctionnement de cette délégation.

La promotion de l'égalité entre hommes et femmes sur l'archipel doit s'articuler autour de deux axes, une délégation aux droits des femmes renforcée, et des actions concrètes visant à établir un diagnostic précis sur la situation locale.

Ces objectifs seront atteints par la mise en place des actions suivantes :

Action 11.1 : recrutement d'une correspondante territoriale aux droits des femmes

Placée auprès du Préfet, elle (ou il) travaillera en étroite collaboration avec les services de la DCSTEP, notamment le pôle cohésion sociale, jeunesse, sports et culture et les services du cabinet du préfet. Le travail avec la DCSTEP permettra une vision sur l'ensemble de la problématique rencontrée, y compris l'emploi et la vie associative.

Action 11.2 : campagne de promotion des métiers féminins du BTP

En partenariat avec la Fédération locale du bâtiment, cette campagne permettrait une féminisation des équipes traditionnellement masculines, diversifierait les offres d'emplois faites aux femmes et répondrait aux demandes de la profession dans le domaine des travaux de finition.

Action 11.3 : étude, avec un opérateur spécialisé, sur l'égalité salariale hommes-femmes sur l'archipel dans le secteur privé

Action 11.4 : conduite d'une campagne de sensibilisation sur les violences intrafamiliales en partenariat avec la gendarmerie et les services judiciaires

12- Structurer le mouvement sportif autour de projets associatifs

La pratique sportive sur l'archipel est un vecteur de cohésion sociale, porteur d'éthique, favorisant la socialisation des jeunes par les apprentissages et participe au bien être de toute la population. Les associations de l'archipel peuvent se fédérer autour d'un projet associatif définissant la politique associative la plus pertinente pour l'archipel et organisant la mutualisation des moyens.

La structure associative doit être confortée et développée. Le sport est un gisement d'emplois qualifiés sur l'archipel, mais les tâches administratives de gestion, pour des dirigeants bénévoles, sont des difficultés objectives qu'il ne faut pas négliger. L'accompagnement des bénévoles est un impératif pour développer l'emploi dans le monde associatif.

La formation continue, tant des bénévoles que des éducateurs sportifs est un objectif prioritaire pour structurer durablement le tissu associatif sportif. C'est aussi un droit pour les éducateurs sportifs et les structures associatives sont démunies pour pouvoir répondre.

L'action de socialisation des jeunes par le sport, avec le développement des valeurs citoyennes, nécessite d'organiser et de structurer l'accueil des publics cibles, notamment les 16-25 ans. Le sport est également un vecteur d'intégration et de bien être.

Le développement de pratiques tous publics, notamment en direction des femmes, des seniors et des personnes en situation de handicap doit être accompagné autour d'un projet associatif cohérent. La direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) est l'acteur pivot, notamment le pôle cohésion sociale, jeunesse, sports et culture, au cœur des problématiques.

Les actions mise en œuvre seront les suivantes :

Action 12.1 : initiative pour informer les acteurs associatifs sur les possibilités offertes par les projets associatifs

Action 12.2 : développement des emplois dans le monde associatif sportif

Par l'emploi mutualisé, grâce au support GEA 975 (groupement d'emploi associatif de l'archipel).

Action 12.3 : développement du service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans

Pour les jeunes qui souhaitent s'engager sur une période de 6 à 12 mois. Une communication active des publics cibles sera mise en place via les médias de l'archipel et au sein du lycée d'État.

Action 12.4 : développement de la formation des éducateurs sportifs et des bénévoles

Mise en place de VAE, de certificats de qualification professionnelles (CQP) et des RNCP (mesures spécifiques CIOM).

Action 12.5 : accompagnement pour l'accueil des publics cibles (jeunes de 16-25 ans, femmes, seniors, personnes en situation de handicap)

En suivant les programmes des pôles ressources nationaux et en favorisant la création d'une association handisport.

Action 12.6 : promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé en organisant des rendez-vous « sport-santé-bien être »

13- Accompagner et soutenir la vie associative et la mobilité des jeunes

Le Fonds d'Échanges à But Éducatif, Culturel et Sportif (FEBECS) a été créé en juin 2001 pour réduire l'isolement des territoires d'Outre-Mer avec la métropole, et favoriser le rayonnement avec leur environnement régional afin de promouvoir les échanges éducatifs, culturels ou sportifs. Cette aide attribuée aux associations permet de prendre en charge les frais de transport, achat de billets d'avion et de bateau.

Le fonds est bien connu des associations de l'archipel, mais l'augmentation de la dotation en 2012 après la venue de Madame la ministre de l'outre-mer permet d'envisager une redynamisation des échanges, notamment dans le domaine de la culture et de la jeunesse.

Ces échanges concourent à la cohésion sociale, en rompant l'isolement de l'archipel et en permettant des échanges enrichissant pour les associations. Les volets éducation, jeunesse et culture sont à développer. Une nouvelle communication envers l'ensemble des acteurs est indispensable pour utiliser le dispositif.

Action 13.1 : communication renforcée sur le soutien de l'État au secteur associatif (médias, courriers, concertations)

Orientation 4

Favoriser l'insertion de l'Archipel dans son environnement régional

La coopération entre Saint-Pierre et Miquelon et les Provinces Atlantiques Canadiennes (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador) repose sur l'accord signé le 2 décembre 1994 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement fédéral du Canada.

Le 14 juin 2011 une réunion du comité administratif s'est déroulée afin de présenter l'ensemble des projets proposés par les sous-comités de travail « relations économiques et commerciales », « aquaculture, agriculture et environnement », « tourisme », « sécurité », « santé », « société, culture et éducation ».

Dans le domaine économique et commercial, des projets concrets visant à favoriser le développement des entreprises locales dans les provinces atlantiques ont été proposés par la CACIMA et seront cofinancés par le fonds de coopération régionale. C'est notamment le cas pour le recrutement d'un volontaire international en entreprise qui accompagnera le développement à l'export des entreprises souhaitant prospecter et se développer sur le Canada. L'organisation d'un séminaire sur l'intelligence compétitive profitera aux entreprises canadiennes et françaises puisque seront abordées les législations canadiennes et européennes en matière de marchés publics. Au-delà, c'est la mise en place d'une cellule de veille compétitive entre l'archipel et le Canada Atlantique qui est projetée.

Dans le domaine du tourisme, la promotion de l'archipel est menée en liaison avec les organismes professionnels canadiens. Ainsi, le fonds de coopération régionale cofinance les actions de promotion de l'archipel notamment dans le domaine de la croisière, menées par le Comité Régional du Tourisme (C.R.T.) en partenariat avec notamment l'association du Canada atlantique de la croisière et l'association de Terre-Neuve-et-Labrador de la croisière. Autre exemple, la province de Terre-Neuve-et-Labrador conçoit un guide touristique en français qui consacre une part importante à la présentation de Saint-Pierre et Miquelon. La coopération de Saint-Pierre et Miquelon avec l'agence fédérale tourisme atlantique a pour objectif de participer au salon des professionnels du tourisme « l'Atlantic Show Case » prévu pour octobre 2012.

En matière d'aquaculture, des actions de coopération se développent dans le domaine de la pectiniculture en matière de recherche et de développement entre l'ARDA à Miquelon, l'IFREMER et le ministère canadien de Pêches et Océans afin notamment de fiabiliser les processus d'élevage de pétoncles. Parallèlement, des actions sont projetées pour le développement de l'aquaculture pour de nouvelles espèces.

En matière sanitaire de solides contacts ont été établis en 2011 entre les vétérinaires de l'archipel et les vétérinaires de l'agence canadienne d'inspection des aliments. Ainsi, un questionnaire visant la reconnaissance du statut de l'archipel en matière de produits à base de viande est en cours d'examen afin de permettre à l'archipel d'exporter vers le Canada des produits agroalimentaires.

La coopération s'approfondit également dans le domaine de la sécurité avec des échanges d'information, afin de lutter contre différentes formes de délinquance.

Par ailleurs, un exercice est programmé en 2012 entre le pôle maritime de la DTAM, la préfecture et la garde côtière canadienne pour tester la coordination des secours dans le cadre d'un accident sur vedette à passagers.

La coopération s'est largement développée dans le domaine de l'éducation. Ainsi en mars dernier une trentaine de lycéens (en section bac pro) ont eu l'occasion de réaliser leur stage dans la province du Nouveau-Brunswick grâce à un partenariat entre le lycée Emile Letournel et la Société Nationale de l'Acadie cofinancé notamment par le fonds de coopération régional. Ce programme de stages permet de maintenir à Saint-Pierre différentes sections bac pro dont la réforme mis en place cette année nécessite d'effectuer 21 semaines de stages sur trois ans ce qui se révèle pratiquement inenvisageable uniquement sur l'archipel.

En matière culturelle, l'adhésion de Miquelon Culture Patrimoine à la SNA a permis de développer des projets en matière de théâtre communautaire avec plusieurs troupes provenant de municipalités du Nouveau-Brunswick.

Afin de faire progresser significativement la coopération régionale et l'ouverture de l'archipel vers l'extérieur et notamment en direction des provinces atlantiques du Canada, **le PASE fixe six objectifs prioritaires :**

14- Favoriser les relations économiques et commerciales

Depuis décembre 2009, une rencontre annuelle du sous-comité a été instituée entre les membres français et canadiens afin de concevoir des projets de coopération. Cette rencontre s'est déroulée en mars 2010 à Dieppe puis en mars 2011 à Saint-Pierre. Depuis octobre 2011 le Président de la CACIMA, M. Xavier BOWRING assure la co-présidence française du sous-comité de travail avec son homologue canadien M. Robert AUDOUX Directeur de la Chambre de Commerce Française au Canada réseau Atlantique (CCFCRA).

Action 14.1 : concept « Saint-Pierre et Miquelon tête de pont de l'Union Européenne »

Depuis 2009, plusieurs études ont été réalisées. La dernière a fait l'objet d'une présentation partielle lors de la 13^{ème} Commission Mixte de coopération régionale. Elle est en cours d'actualisation puisqu'elle reposait sur l'existence de la société SPM SEAFOOD INTL aujourd'hui liquidée. Il a été décidé d'élargir la recherche à d'autres produits que ceux issus de la mer.

Action 14.2 : action pour favoriser l'artisanat professionnel et le développement à l'export

La CACIMA soutient ce développement à l'export avec la création d'un poste de Volontaire International en Entreprise dans le cadre de la convention signée entre le Ministère de l'Outre-Mer et Ubifrance le 7 décembre 2010. L'objectif est de parvenir à développer la commercialisation à l'export notamment sur le Canada les produits des entreprises de Saint-Pierre et Miquelon. Ce VIE bénéficiera du soutien de l'APECA et de la CCFCRA.

Action 14.3 : l'intelligence économique

La CACIMA depuis 2010 s'implique de plus en plus dans la coopération économique entre le Canada Atlantique et Saint-Pierre et Miquelon. Ainsi un séminaire franco-canadien sur l'intelligence économique s'est déroulé à Saint-Pierre et Miquelon à l'issue de la 13^{ème} commission mixte de coopération régionale le 27 et 28 octobre 2011. L'objectif est de créer un observatoire franco canadien réunissant des administrations et des collectivités territoriales et provinciales mais également, nationales ou fédérales, ainsi que les institutions du monde économique que sont les chambres de commerce françaises et canadiennes. Ce projet sera soumis au comité administratif en 2012.

15- Développer le tourisme

Action 15.1 : aide aux actions du CRT

Après une période d'instabilité, l'arrivée fin 2009 de la nouvelle équipe dirigeante du Comité Régional du Tourisme a permis d'asseoir des relations étroites et fiables avec les partenaires canadiens de Tourisme Atlantique mais également avec les différents organismes provinciaux en charge du tourisme sur le Canada Atlantique.

Les principales actions entreprises dans le cadre du programme du CRT consistent à assurer la promotion de l'archipel en partenariat avec des organismes canadiens. Des guides sont conçus conjointement. Des actions de promotions communes sont menées avec le soutien de la coopération régionale : présence sur des salons du tourisme et de la croisière au Canada et au États-Unis ou en France ; participation commune à la création de brochures et de guides touristiques. Ces actions reçoivent le soutien du fonds de coopération régionale. En 2010, une manifestation a été organisée sur le port d'Halifax Nova-Scotia afin de promouvoir la destination Saint-Pierre et Miquelon lors du départ de la route Halifax/Saint-Pierre qui coïncidait avec le 100^{ème} anniversaire de la marine canadienne et du Royal Nova Scotia International Tattoo.

Action 15.2 : développement du tourisme de croisière

Le défi du CRT est de pouvoir négocier la venue de compagnies de croisière majeures en Amérique du Nord en associant le port de Saint-Pierre avec un ou plusieurs ports canadiens.

En 2011, l'archipel a négocié la venue de la Royal Cruise Caribbean. Il appartiendra donc de mener une étude évaluant précisément les retombées économiques du secteur de la croisière permettant d'appuyer la présentation d'un dossier afin mettre les équipements portuaires à niveau pour accueillir dans les meilleures conditions des paquebots dont la taille standard dépasse les 300 mètres.

Le schéma stratégique de développement du tourisme du Conseil Territorial prévu pour début 2012 constituera le document de programmation de référence pour appuyer la présentation des projets. Ainsi la construction de duc-d'Albe en amont et en aval du quai en eau profonde favoriserait l'accueil des navires des plus importantes compagnies de croisières.

Les chiffres de fréquentation touristique de l'archipel pour 2011 devraient confirmer la tendance positive observée sur le premier semestre 2011.

16- Améliorer la concertation sur la sécurité

Action 16.1 : sauvetage en mer

Le fonctionnement des procédures liées à la recherche et secours en mer dont le tragique accident du naufrage du navire « Cap Blanc » a illustré le niveau élevé de coopération basée sur l'intégration de la zone archipel dans la zone de secours canadienne du sud de Terre-Neuve. Le service des affaires maritimes constitue le point de contact permanent avec le MRSC. Des exercices sur cartes à Saint-Jean de Terre-Neuve sont régulièrement organisés entre la Garde Côtière Canadienne et le Pôle maritime de la DTAM. Des exercices en mer sont également organisés avec le SAR de Gander pour des scénarios d'avaries à bord de vedettes à passagers. Il sera nécessaire de s'assurer que la disparition du poste de commandement à Saint-Jean de Terre-Neuve n'affectera pas les procédures du SAR.

Action 16.2 : plan de lutte antipollution

En matière de plans conjoints de lutte contre les pollutions maritimes, un projet d'arrangement administratif a été proposé, il y a quatre ans, à l'initiative de la Garde Côtière Canadienne. Il s'agissait de doter le plan technique franco canadien de lutte antipollution d'un cadre juridique international pour lever les obstacles pesant sur la mise en œuvre de ce plan.

La partie française a rappelé que compte tenu du caractère interministériel de la thématique de la lutte contre les pollutions maritimes, le cadre juridique ad hoc est, dans le droit français actuel, celui de l'accord intergouvernemental. Afin de témoigner de la volonté politique franco canadienne de coopérer en la matière, la France a présenté à la Garde Côtière Canadienne un projet de déclaration d'intention commune. Face à l'incompatibilité des systèmes juridique, seul le protocole technique demeure.

Action 16.3 : coopération policière

La coopération policière entre la Gendarmerie Nationale basée à Saint-Pierre et Miquelon et la Gendarmerie Royale du Canada existe depuis les débuts de la mise en œuvre de l'accord de 1994. Elle s'intensifie avec la multiplication des rencontres avec la GRC de Terre-Neuve et Labrador ainsi que par le biais de nouveaux contacts pris dans les autres provinces atlantiques. La coopération policière concerne essentiellement le trafic de drogue et la délinquance financière.

Afin de pouvoir exploiter au niveau pénal les données recueillies par le biais de cette coopération, un cadre juridique a été proposé par la France en septembre 2008 au gouvernement fédéral canadien sous la forme d'un accord gouvernemental de coopération en matière de sécurité. La partie canadienne a indiqué au cours des différentes rencontres diplomatiques sur le sujet, qu'un accord intergouvernemental est un cadre juridique trop lourd au regard d'une coopération qui fonctionne déjà de manière satisfaisante.

Suite à la 13^{ème} commission mixte de coopération régionale, la demande française de disposer d'un cadre juridique facilitant la production croisée d'éléments de preuve recevables dans le cadre des procédures judiciaires respectives des deux pays, a fait l'objet d'une réunion en novembre dans le but de préparer l'intervention de M. TETU, co-président canadien de la commission mixte, à Ottawa.

L'arrivée d'un nouveau moyen nautique pour la gendarmerie nationale à Saint-Pierre et Miquelon permettra également de mener des opérations communes avec la vedette Murray de la GRC. La participation de la GRC à des cérémonies officielles locales et la résolution d'affaires criminelles à Saint-Pierre et Miquelon et au Canada témoignent du niveau de coopération.

Action 16.4 : la circulation des personnes

Un rappel sur les règles fédérales en matière de séjour au Canada pour les résidents de Saint-Pierre et Miquelon a permis de faciliter l'utilisation de la carte nationale d'identité pour les habitants de Saint-Pierre et Miquelon lors de leur entrée sur le Canada. La France maintient également un régime dérogatoire pour l'entrée des Canadiens sur Saint-Pierre et Miquelon par voie maritime pour de courts séjours.

À la demande du CRT et de la Collectivité, la partie canadienne a été saisie au sujet des procédures administratives qui s'appliquent à la vedette à passagers « le Cabestan » exploitée par la régie des transports de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon. Il s'agit de s'assurer que le traitement administratif des rotations du Cabestan soit justifié au regard de celui de la navette Aldona de l'armateur concurrent de nationalité canadienne.

Enfin, la difficulté voire l'impossibilité pour des personnes ayant l'autorisation par les autorités françaises de se rendre à Saint-Pierre et Miquelon d'obtenir un visa de transit par le gouvernement du Canada contraint celles-ci à annuler ou à reporter leur voyage à Saint-Pierre et Miquelon puisque le transit est obligatoire sur le territoire canadien en absence de liaison direct entre l'archipel et la métropole ou l'espace Schengen. Une cellule de veille entre la diplomatie canadienne et française associant le service des Affaires juridiques et de la Réglementation de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon a été constituée afin de résoudre les dossiers difficiles au cas par cas.

Action 16.5 : le placement de mineurs en difficulté de l'archipel sur le Canada.

Ce dossier a été abordé en marge de la 13^{ème} Commission mixte. La partie canadienne a réaffirmé son ouverture pour travailler sur le sujet. Il s'agit d'avantage de constater qu'au niveau français, le ministère de la Justice mais également le ministère de la Santé et de la Jeunesse sont impliqués dans la construction d'un cadre juridique permettant la mise en place de ce dispositif. Il a été mis en évidence la compétence statutaire de la Collectivité Territoriale, en matière de placement administratif et du suivi des mineurs.

À ce titre le Président du Conseil Territorial M. Stéphane ARTANO a fait part de son refus de donner son accord pour que la Collectivité participe à la mise en place d'un dispositif de placement de mineurs en difficultés dans la province canadienne du Nouveau-Brunswick. Son refus est motivé par sa crainte de l'engagement de sa responsabilité en cas de problème survenant à un mineur placé au Canada. Le dossier est donc à l'heure actuelle au point mort. Seule une volonté politique de travailler sur le dossier devrait conditionner des démarches à entreprendre au niveau diplomatique et au niveau administratif.

17- Échanger sur : société, culture, éducation

Action 17.1 : aide aux échanges éducatifs avec le Canada

Les nombreux accords signés entre Saint-Pierre et Miquelon et différents établissements des Provinces atlantiques canadiennes ont été présentés et témoignent d'un bon fonctionnement de la coopération en la matière. Le principe de ces accords est de favoriser la poursuite des études dans les établissements des provinces atlantiques canadiennes en offrant aux jeunes de l'archipel la possibilité d'intégrer ces établissements dans les mêmes conditions et au même coût que les jeunes canadiens originaires des provinces

Compte tenu de la réforme des cursus scolaires professionnels caractérisée par l'augmentation des stages à réaliser, un partenariat a été mis en place entre la Société Nationale de l'Acadie et Le Lycée Émile Letournel. Il s'agit de permettre à des élèves dans certaines sections Bac Pro (secrétariat, mécanique) de réaliser une partie de leurs stages sur le Canada Atlantique et notamment au Nouveau-Brunswick. Ce partenariat à été mis en place dès la fin 2010. Il s'est révélé très positif pour les lycéens. Ce partenariat devrait se renouveler et s'intensifier dans les années à venir.

Un des enjeux futurs sera la reconnaissance des diplômes entre la France et le Canada pour favoriser la poursuite des études, soit en France, soit au Canada, pour les élèves français et canadiens.

Action 17.2 : poursuite des actions de formation du Francoforum

Le Francoforum a réitéré son offre de programme de formation au français en direction de différents publics canadiens (écoles communautaires, professionnels canadiens, étudiants de l'Université Memorial). Depuis 2007, un programme de bourses a été mis en place pour les professeurs en formation de Français Langue Seconde (FLS). Le principe est un cofinancement à 50 % par la partie française (fonds de coopération régionale et à 50 % par le Conseil Atlantique des Ministres de l'Éducation et de la Formation (CAMEF). En 2009, huit bourses ont ainsi pu être attribuées dans le cadre de ce programme par le cofinancement du fond de coopération régionale de la préfecture et le CAMEF. En 2010, 12 bourses ont été cofinancées. En 2011, le programme a été reconduit

Action 17.3 : développement des échanges dans le domaine culturel

La coopération en matière culturelle demeure dynamique avec le soutien de la Société Nationale de l'Acadie financée par l'APECA. Cette coopération s'intensifie puisque depuis 2011, l'APECA finance désormais la SNA pour permettre la participation d'artistes locaux à des événements culturels.

Le fonds de coopération régionale soutient depuis deux ans l'organisation du Royal Nova Scotia International Tattoo qui est un des principaux festivals de Nouvelle-Ecosse.

Action 17.4 : coopération renforcée dans l'audiovisuel

La coopération entre SPM 1^{ère} du Groupe France Télévisions et le réseau de l'Atlantique Acadie de Radio Canada se renforce avec la diffusion partagée de programmes radio.

Il faut noter que la production en vidéo du festival Royal Nova Scotia International Tattoo a été confiée pour la deuxième année à SPM 1^{ère}. En matière d'audiovisuel, le développement de la communauté francophone à Saint-Jean de Terre-Neuve et dans le reste de la province représente une opportunité pour la station francophone locale d'établir un partenariat avec la radio locale associative Radio Atlantique afin de pouvoir démarcher des stations de France Métropolitaine pour la rediffusion de leur programme sur l'Amérique du Nord.

18- Poursuivre et améliorer les relations sur la santé

La coopération régionale en matière de santé entre l'archipel et le Canada est basée sur un partenariat principalement entre le Centre Hospitalier François Dunan (CHFD), la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) et l'Administration Territoriale de Santé et la Eastern Regional Health Authority (ERHA) à Terre-Neuve.

Cette coopération consiste pour l'essentiel dans la prise en charge médicale ou hospitalière à St Jean (Terre neuve) ou à Halifax, des patients de l'archipel qui ne peuvent être traités à SPM. Près de 1200 personnes en bénéficient

Cette coopération orientée vers les soins aux personnes, en urgence ou sur rendez-vous.

Tout en poursuivant les relations actuelles, les nouveaux objectifs sur la santé sont d'élargir les actions de la coopération en santé, en considérant que la santé est un enjeu géopolitique

Trois axes de travail sont identifiés comme prioritaires :

Action 18.1 : promouvoir la Télémédecine

La Télémédecine représente un moyen d'améliorer la prise en charge de la santé pour la population de Saint-Pierre et Miquelon

Au Centre Hospitalier François Dunan de Saint-Pierre et Miquelon, les premières applications envisagées sont la télédialyse, la téléimagerie, les téléconsultations. Parmi les thématiques prioritaires qui ont été retenues figurent L'AVC, l'imagerie, Les maladies chroniques, les soins en direction des personnes âgées. Ces thématiques se retrouvent dans les priorités de santé au Canada. Une offre partenariale existe avec des établissements de santé situés en France Des Conventions sont déjà signées avec le CHU de tour, l'Institut Montsouris (IMM) à Paris. Des partenariats sont en cours de finalisation avec le CH Diaconesses / Croix St-Simon, l'hôpital Paris St-Joseph, le centre hospitalier de St-Brieuc.

L'objectif principal est d'identifier les bases juridiques d'une coopération avec des services de santé des provinces atlantique pour des prestations de santé qui utilisent la télémédecine. Cela concerne aussi bien pour les patients de SPM que ceux des provinces qui pourraient bénéficier de l'expertise médicale française.

La réalisation une étude comparative des droits français et canadien pour explorer la piste de la télémédecine franco-canadienne contribuera à cet objectif.

Action 18.2 : Développer les échanges entre les professionnels et sur les données médicales

Les relations actuelles doivent contribuer en permanence à améliorer la qualité de la prise en charge des patients. Elles nécessitent une communication régulière entre les professionnels de santé à Saint-Pierre et Miquelon et à Terre Neuve, notamment pour la gestion des évacuations sanitaires urgentes ou le suivi des patients.

Il est également très important que chaque partie apprenne à comprendre le fonctionnement des établissements dans chaque pays, ainsi que les systèmes de santé français et canadiens.

La réalisation de cet objectif passe par le développement des échanges entre professionnels médicaux et la facilitation des échanges de données médicales.

Deux leviers y contribueront :

- des déplacements, des visioconférences, des formations en anglais
- la mise au point des conditions techniques nécessaires pour une mise en service du système PACS pour les données d'imagerie et les informations médicales des patients.

Action 18.3 : Élargir les sujets et les acteurs de la coopération en matière de santé

Les provinces formant le Canada Atlantique ont en commun avec Saint-Pierre et Miquelon des problématiques de santé similaires, qu'elles soient liées au vieillissement de la population, à l'environnement ou aux comportements.

Dans les provinces de l'Atlantique, les premiers ministres et les ministres de la santé ont entrepris une collaboration régionale visant à mettre l'accent sur la promotion de santé, la prévention des maladies à travers un Partenariat de l'Atlantique pour la santé de demain.

Dans l'objectif d'élargir à la prévention et la promotion de la santé les sujets traités, des partenariats sont à rechercher avec des acteurs qui s'y impliquent dans les provinces.

Il convient donc d'établir les contacts institutionnels en vue d'échanges permanents et de partenariats pour échanger sur nos connaissances, nos programmes et nos pratiques de prévention et de promotion de la santé en matière de Cancers, de surpoids et d'obésité, de diabète, de santé mentale, de qualité de l'air intérieur, de qualité sanitaire de l'eau

19 - Collaborer sur : agriculture, aquaculture, environnement

Action 19.1 : partage d'information pour l'agriculture

En matière d'agriculture, la partie canadienne est disposée à améliorer le partage de l'information en direction des producteurs de l'archipel. Des rencontres avec le ministère de l'agriculture et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick devraient permettre d'identifier des chercheurs et des biologistes pour échanger et développer des projets concrets en agriculture avec Saint-Pierre et Miquelon notamment pour la production sous serre mais également en matière de conduite d'élevage.

Action 19.2 : développement de projets dans l'aquaculture

3 projets ont été retenus et soutenus dans le cadre de la coopération régionale :

- Identification génétique des stocks de pectinidés ;
- caractérisation génétique des stocks de *plactopen magellicanus* de l'archipel ;
- échanges de techniques entre professionnels (EDC, Seaperfect NS et Culti-mer IDLM) afin d'améliorer la qualité des naissains dans le but d'accroître les résultats de l'élevage.

En 2011, Des missions ont été également organisées pour étudier d'autres filières en matière de pisciculture (flétan, truites) et pour la récolte d'algues marines.

Pour le pilotage de ces programmes un protocole d'entente a été signé entre l'Association pour la Recherche et le Développement de l'Aquaculture à Miquelon (ARDA) et le Ministère Pêches et Océans Canada et l'IFREMER.

Action 19.3 : échanges d'information pour l'environnement et la biodiversité

Une coopération en matière d'observation de la biodiversité et de protection de l'environnement s'est déroulée notamment pour la gestion des espèces marines invasives et la préservation de l'unique forêt boréale française qui se situe à Saint-Pierre et Miquelon.

Action 19.4 : collaboration en matière de sécurité alimentaire

La coopération s'est poursuivie entre les services vétérinaires de Saint-Pierre et Miquelon et les laboratoires provinciaux à Saint-Jean de Terre-Neuve dans le domaine de la formation des personnels et de la détection de parasites et de métaux lourds chez certains animaux.

Plusieurs dossiers de Saint-Pierre et Miquelon nécessitent un travail de coopération avec l'Agence Canadienne d'inspection des Aliments (ACIA).

Orientation 5

Rendre l'État plus efficace

Les administrations publiques ont un poids économique très important à Saint-Pierre et Miquelon. Le taux d'activité élevé et le taux de chômage plutôt modéré pour une petite économie insulaire résultent dans une large mesure de la forte présence des administrations publiques. Les rémunérations de leurs agents représentent quasiment la moitié de la valeur ajoutée créée sur l'archipel et elles concentrent 44 % des emplois. L'ensemble des services administrés qui incluent les personnels des secteurs de l'éducation, de la santé et de l'action sociale représentent 208 emplois pour 1000 habitants, soit le ratio de loin le plus élevé parmi les petites îles.

L'État joue incontestablement un rôle majeur dans l'économie de l'archipel. L'intervention financière est d'ailleurs multiforme : services publics, dotations aux collectivités, subventions, contrat de développement, ...

La réforme de l'administration territoriale de l'État (RÉATE) a fait évoluer en profondeur l'organisation des services. Ainsi deux nouveaux services déconcentrés aux compétences étendues ont été créés :

- La Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM) qui regroupe les anciens services suivants :
 - Direction de l'Équipement ;
 - Direction de l'Agriculture et de la Forêt ;
 - Service des Affaires maritimes ;

- La Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population (DCSTEP) qui regroupe les anciens services suivants :
 - Service du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
 - Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 - Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - Direction de la Jeunesse et des Sports.

S'agissant de l'administration de la santé, la RÉATE a conduit à la création d'une Administration Territoriale de Santé (ATS) à Saint-Pierre et Miquelon.

Dans le domaine de la santé publique, de la veille et de la sécurité sanitaire, l'article L.1431-2 du Code de la Santé Publique fait de l'Administration Territoriale de Santé (ATS) un point de convergence privilégié de l'action de l'État. Son directeur général étant le Préfet du territoire, il est ainsi compétent, aussi bien en matière de planification que de gestion de crise.

La réorganisation des services de l'État engage désormais à établir un nouvel équilibre afin de montrer l'exigence de résultats et d'un État exemplaire. Dans cette perspective, il s'agira de garantir l'efficacité de l'intervention de l'État dans les domaines de la santé, de la sécurité civile, de la mutualisation des services.

Le PASE définit trois objectifs prioritaires sur la période 2012-2014 :

20- Renforcer les conditions d'une identification des risques pour la santé de la population

Action 20.1 : mise en place d'une cellule de veille sanitaire à l'ATS

Prévue par l'article L. 1413-15 du code de la santé publique, la veille sanitaire est un outil indispensable, quelle que soit la taille du territoire, pour surveiller l'état de santé d'une population, anticiper les crises, et œuvrer à la mission générale de santé publique.

Renforcée par la création des agences régionales de santé, la veille a pour objectif de garantir une organisation capable de détecter tout événement de santé inhabituel et y répondre efficacement.

À Saint-Pierre et Miquelon, certains épisodes récents (Fukushima, volcan islandais, grippe A) ont démontré un certain manque de préparation à ces événements. En outre, l'émergence de nouveaux risques, plus quotidiens, et la réorganisation des services rendent nécessaire le principe d'une cellule de veille sanitaire, adaptée et pilotée par l'administration territoriale de santé.

Cette cellule sera mise à disposition du représentant de l'État, à travers son double rôle de préfet, garant de la sécurité des personnes, et de directeur général de l'ATS.

La procédure type sera inspirée de la gestion des alertes alimentaires, celle-ci ayant fait ses preuves, en complétant les alertes « produits » par des signalements sanitaires. L'organisation sera dictée par l'identification de référents, locaux d'une part, et extérieurs pour les parties réception des signaux ou aide à l'expertise, l'institut de veille sanitaire en tête.

Ces formalisations ainsi que la présence d'un médecin inspecteur de santé publique sont indispensables pour que l'archipel figure dans les dispositifs nationaux et internationaux.

Action 20.2 : structuration du GIRC SPM

Le pôle de compétences en matière d'hygiène alimentaire (GIRC SPM) est le meilleur exemple de structure déjà opérationnelle en matière d'actions interministérielle visant la sécurité sanitaire.

Réunissant le pôle concurrence et consommation de la DCSTEP, le service alimentation de la DTAM et l'ATS, voire si nécessaire les services des Douanes et de la Gendarmerie, la prévention du risque alimentaire s'opère à travers trois moyens : le contrôle des importations (général pour les Douanes, légumes pour la DCSTEP, d'origine animale pour la DTAM), l'agrément et le contrôle des établissements de remise directe au consommateur et la gestion des alertes.

Concernant les alertes sanitaires, leur provenance est diverse et internationale : les directions centrales et établissements public français (DGCCRF, DGAL, DGS, INVS, ANSES), les agences canadiennes (ACIA) et américaines (FDA, USDA). Le service recevant le signalement transmet l'information aux administrations concernées et, en concertation, les actions à conduire sont décidées : information aux commerçants, retrait des produits, communication au public, etc.

L'élargissement des moyens d'actions du GIRC SPM passera notamment par l'introduction d'un signalement « santé » pour la gestion des alertes via des déclarations de cas groupés d'affections de type alimentaire. La formalisation d'un plan d'action annuel ou biennuel définira les contrôles par thème ou type d'établissement (indicateurs : nombre de contrôles par an, nombre de rappels réglementaires, mises en demeure, procès-verbaux par an).

L'arrêté préfectoral de 1987 sera actualisé, au vu des évolutions réglementaires, notamment en intégrant « le paquet hygiène » de la réglementation européenne. Chaque service membre du GIRC SPM disposera d'une boîte à outils dématérialisée contenant les modèles de courriers et d'agrément, des fonds de dossier pour chaque établissement, etc.

L'association d'autres services d'inspection (du travail, des services fiscaux, de sécurité incendie) permettra des contrôles complets sur de grands établissements.

Action 20.3 : développement du contrôle sanitaire aux frontières

Les deux voies d'accès à l'archipel, maritime et aérienne, ne font pas l'objet de contrôle coordonné. Sauf lors de l'épidémie de grippe A (H1N1) au printemps 2010, où des relevés de températures corporelles et des fiches de traçabilité avaient été réalisés à l'aéroport de la Pointe-Blanche. Le contrôle sanitaire des navires, de son côté, se limite à un certificat périodique de conformité.

En matière de contrôle sanitaire aux frontières, les principaux moyens d'action sont :

- la gestion des alertes épidémiologiques (information et traçabilité) ;
- l'hygiène générale des zones aéroportuaires (déchets) ;
- la lutte anti-vectorielle (désinsectisation).

Plusieurs services de l'État (Service des Douanes, Police aux frontières, DTAM, ATS) ont compétence dans ces domaines

Vu la taille du trafic de passagers, de fret et en l'absence de vols directs depuis des zones à risque endémique, la mission la plus importante à développer est la gestion des alertes épidémiologiques. A travers une planification des procédures d'information et de protection des personnels concernés, l'archipel serait mieux préparé face aux risques émergents de transmission internationale de maladies infectieuses.

Piloté par l'ATS, la démarche de développement du contrôle sanitaire aux frontières est l'occasion de diagnostiquer de façon globale le contrôle sanitaire aux frontières (points faibles, carences, moyens pour y remédier), d'établir un plan général de prévention des cas de pandémies en se basant sur le déroulé de l'épisode grippe A (H1N1) ainsi qu'un plan unique de gestion de crise sanitaire internationale avec une liste d'événements plausibles pour l'archipel.

Les modalités de contrôle des deux voies d'accès (sur pièces et/ou sur site), et notamment le contrôle de l'eau à bord des navires sera organisé.

En cas de crise sanitaire, un appui pourra être recherché auprès du pôle maritime de la DTAM pour le contrôle sanitaire des navires.

Action 20.4 : amélioration de la coopération sur la prévention des risques sanitaires, avec le Canada et les agences nationales

Bien que le Canada soit une référence en matière de santé environnementale, seuls des échanges ponctuels ont eu lieu en matière d'hygiène alimentaire (agence canadienne d'inspection des aliments) ou de qualité de l'air intérieur.

En France, l'Institut de Veille Sanitaire est l'acteur incontournable dans la détection et la gestion de crise. Plus spécifiquement, il est nécessaire d'établir des contacts au sein de la direction générale de la santé (département des urgences sanitaires), de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ex AFFSA et AFFSET), et d'une cellule inter-régionale d'épidémiologie. Le rapprochement avec une autre ARS paraît une solution rapide pour établir ces connections, ressources indispensables à une veille efficace.

Enfin, les développements futurs d'Internet (débit, outils notamment la télémédecine), sont appelés à jouer un rôle dans la dématérialisation des informations sanitaires restant à planifier.

La Commission mixte de coopération inter-régionale constitue un bon outil pour améliorer la prévention des risques sanitaires, avec le Canada et les agences nationales. Aussi, les échanges d'information sont à développer, et un partenariat est à formaliser.

Une convention pourra définir les modalités d'échanges avec les autorités sanitaires canadiennes, notamment en cas d'alerte sanitaire (alimentaire et autres).

La réalisation d'un annuaire d'interlocuteurs/référents canadiens pour les domaines pertinents pour l'archipel (exemples : urgences radiologiques, qualité de l'air intérieur) facilitera la connaissance des acteurs à mobiliser. Le même type d'annuaire sera rendu disponible pour les agences et instituts français.

21 - Améliorer la gestion de crises

Action 21.1 : renforcement de la sécurité des populations par un pilotage modernisé et une meilleure planification et préparation aux crises

La nécessité de se préparer à faire face à tous types de risques est plus que jamais d'actualité. Cela nécessite que les différents plans de sécurité civile soient réactualisés prenant en compte l'évolution de la connaissance des risques sur l'archipel et se traduisant par des procédures opérationnelles (fiches réflexes, partenaires bien identifiés, politique active d'exercices).

Action 21.2 : évolution des services d'incendie et de secours

La mission d'évaluation des services d'incendie et de secours à Saint-Pierre et Miquelon menée par le colonel GREFF en 2011 a permis d'aboutir à d'utiles recommandations inscrites dans un rapport remis en août 2011. Ce sont ces « axes d'effort » qu'il s'agira de mettre en œuvre. Le capitaine des pompiers, préventionniste, nouvellement affecté en préfecture, aura pour mission de poursuivre le travail entrepris en matière de sécurité civile et notamment en ce qui concerne la prévention des ERP, les études ICPE et la formation et l'organisation des sapeurs-pompiers.

22 - Poursuivre la démarche participative pour la qualité et la performance des services de l'État

Les démarches de pilotage de la performance dans les services de l'État ont été mises en place depuis une dizaine d'années. D'abord centrées autour du contrôle de gestion, elles ont été ensuite étendues aux actions de pilotage portant sur la qualité et l'amélioration des processus. Ces démarches « qualité et performance » permettent ainsi aux structures de réfléchir ensemble aux conditions d'accueil, aux résultats des services et au contexte dans lequel s'exercent les activités. Ces démarches sont participatives. Les efforts entrepris devront donc être poursuivis par les bonnes pratiques et le pilotage régulier.

Action 22.1 : renforcement du contrôle de gestion

Avec ses modes de pilotage (indicateurs, tableaux de bord, ...) permettant à l'encadrement de prendre les décisions sur la base d'analyses reposant sur les remontées et analyses des services.

Action 22.2 : engagement dans les démarches « qualité »

Visant à reconnaître, dans la durée, les efforts entrepris par les agents et à s'assurer du maintien de la qualité du service rendu.

Action 22.3 : développement des mutualisations entre les services de l'État à Saint-Pierre et Miquelon.

L'efficacité des services de l'État passe par une démarche de partage de bonnes pratiques et de moyens entre les administrations de l'État. Les groupes de travail réunis en 2011 ont permis d'engager une volonté commune de faire progresser les mutualisations dans 4 domaines (fonctions support) : les ressources humaines (plan de formation, action sociale, conseil mobilité-carrière), des achats (réduction des coûts), la logistique (courrier, gestion de déchets, archives), la communication (stratégie, collecte de contenus, gestion des sites).

Fiches actions

FICHE ACTION N°1

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

OBJECTIF PRIORITAIRE 1 : Mettre en cohérence les politiques de formation, d'insertion, d'emploi et de développement économique

ACTIONS

Action 1.1 :

- Réaliser le 1^{er} CPTDFP (contrat de plan de développement de la formation professionnelle) 2011/2014 signé le 30/12/2011 par l'État et le conseil territorial fixant 4 axes prioritaires d'intervention :
 - Mettre en œuvre le CTPDFP reposant sur une gouvernance partagée intégrant une démarche évaluative
 - Donner accès à tous les publics à une information détaillée sur les métiers et les formations
 - Donner accès à une première qualification et progresser au moins d'un niveau tout au long de la vie
 - Promouvoir la certification notamment par le biais de la VAE en privilégiant les titres et diplômes d'État

Sur cette base, 4 objectifs pour 2012 :

- **1 – Mettre en œuvre de manière opérationnelle le groupement d'intérêt public** créé en 2011. Il a pour mission l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement de tous les publics. Ouvert le 19 mars 2012.
- **2 – Structurer une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)** dont le 1^{er} volet sera assuré par le GIP EMVIE, le second volet par l'organisme de formation local hébergeant déjà l'atelier pédagogique personnalisé en lien avec un campus métropolitain afin de rationaliser les coûts, de fiabiliser le processus et l'accompagnement des publics en vue d'une montée en compétences des ressources humaines locales : Avril à septembre 2012
- **3 - Mettre en place sur l'archipel des chantiers d'insertion** pour contrer l'accroissement du chiffre des DE bénéficiaires de minima sociaux : Juin à novembre 2012
- **4 - Poursuivre la démarche GPEC** engagée en 2011 en fléchant nos travaux en 2012 sur le secteur du tourisme : hôtellerie, restauration, commerce : Juin à octobre 2012
- **5 - Proposer au CTE et au CCEFP**, au cours du dernier trimestre 2012, une programmation d'actions « formation professionnelle » en adéquation avec les besoins RH/compétences décelés après analyse et restitution des travaux issus des objectifs 2 – 3 et 4.

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DCSTEP

Services associés : Préfecture, Conseil territorial, Pôle emploi, GIP EMVIE, partenaires sociaux

Partenaires externes de l'État : Aucun

Moyens mis en œuvre : programme 102, 103, 123 et 138.

Calendrier : 2012

INDICATEURS

Action 1.1 :

- Nombre de personnes reçues au sein du GIP par la conseillère / 2012
- Nombre de démarches VAE mises en œuvre – GIP EMVIE / 2012
- Nombre de chantiers d'insertion et de bénéficiaires / 2012
- Nombre d'entreprises adhérentes à la démarche GPEC / 2012
- Nombre et type d'emplois identifiés à l'issue de la démarche GPEC / 2012

FICHE ACTION N°2

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

OBJECTIF PRIORITAIRE 2 : Améliorer la connaissance des évolutions des entreprises

ACTIONS

Action 2.1 : Poursuivre la démarche GPEC initiée en 2011

- Sur la base du schéma territorial du tourisme finalisé par le conseil territorial en début d'année 2012 :
 - Cibler la démarche GPEC sur le secteur du tourisme, source de développement économique et d'émergence d'emplois
 - Collecter de données auprès des entreprises locales directement ou indirectement impactées par le tourisme et procéder à l'analyse des données (juin à août 2012)
 - Restituer les travaux en septembre 2012
 - Transcrire les conclusions de cette démarche dans le plan de formation 2013 et les présenter au CTE et au CCEFP au cours du dernier trimestre 2012

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DCSTEP

Service associé : Préfecture

Partenaires externes de l'État : Aucun

Moyens mis en œuvre : programme 103

Calendrier : 2012

INDICATEURS

Action 2.1 :

- Nombre d'entreprises impliquées / 2012
- Nombre et type d'emplois émergents répertoriés / 2012
- Types de formations nécessaires identifiées visant la professionnalisation des salariés / 2012
- Nombre de nouvelles actions programmées pour 2013 issues de ces travaux

FICHE ACTION N°3

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES
OBJECTIF PRIORITAIRE 3 : Réviser le dispositif d'encadrement des prix
<u>ACTIONS</u> Action 3.1 : Évaluer les données de la situation économique et concurrentielle prévalant sur l'archipel par secteurs professionnels marchands. Action 3.2 : Proposer une révision du dispositif réglementaire d'encadrement de certains prix en raison de l'évolution de la structure commerciale locale.
<u>MISE EN OEUVRE</u> Chef de file de l'objectif prioritaire : DCSTEP Service associé : Préfecture Partenaires externes de l'État : Aucun Moyens mis en œuvre : Expertise juridique de la DCSTEP (pôle C) Calendrier : 2012-2013
<u>INDICATEURS</u> Action 3.1 : Révision de la réglementation / 2012-2013 Action 3.2 : Nombre de secteurs réglementés étant passé au régime de la liberté des prix et de la concurrence / 2012-2013

FICHE ACTION N°4

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

OBJECTIF PRIORITAIRE 4 : Accompagner les parcours des créateurs d'entreprise

ACTIONS

Actions 4.1 et 4.2 débutées en 2011, expérimentation dans le cadre de l'accompagnement des créateurs d'entreprise visant à :

- Assumer pleinement le rôle de chef d'entreprise notamment sur les aspects gestion
- Connaître la rentabilité de l'entreprise et ses perspectives de développement
- Faire face aux échéances bancaires, fiscales et sociales
- Anticiper les éventuelles difficultés financières et prendre les mesures correctives nécessaires
- Maîtriser d'éventuels recrutements
- Bénéficier d'un accompagnement dans le choix de développement de l'entreprise
- Bénéficier d'une assistance technique dans l'achat d'expertise
- Bénéficier d'un appui dans le cadre d'une demande de financement bancaire

Cet accompagnement est assuré par les services compétents de la CACIMA, et/ou par le biais d'appui/conseil de cabinets comptables. Ces intervenants ont pour mission d'accompagner le créateur en veillant sur les points suivants :

- Rappel des échéances fiscales, bancaires et sociales à venir
- Plan glissant de trésorerie
- Intermédiation bancaire
- Bilan économique et financier de l'entreprise

Clôture de l'expérimentation prévue fin 2012 – Analyse des données et perspectives 2013 en synergie avec la CACIMA et le Conseil territorial qui octroient des aides aux créateurs (fonds de roulement et aide à l'investissement) : souci de rationalisation de l'instruction des dossiers, analyse de la pertinence et de la pérennité des projets.

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DCSTEP

Moyens mis en œuvre : BOP 103

Partenaires : Cabinets comptables de l'archipel et CACIMA

Calendrier : 2012-2013

INDICATEURS

Actions 4.1 et 4.2 :

- Nombre d'entreprises créées / 2012-2013
- Nombres de reprises d'entreprises / 2012-2013
- Nombre d'entreprises à 3 ans / 2012-2013

FICHE ACTION N°5

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

OBJECTIF PRIORITAIRE 5 : Restructurer la filière pêche

ACTIONS

Action 5.1 : Réaliser une analyse économique et technique de la filière pêche

Action 5.2 : Coordonner les actions et les missions en vue de la constitution d'une structure patrimoniale commune à Saint-Pierre et à Miquelon « pôle de transformation unique » permettant d'assurer la mise à disposition des outils de transformation aux opérateurs

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : Préfecture (Secrétaire général)

Services associés : DTAM (pôle maritime)

Partenaires externes de l'État : Conseil Territorial, collectivités locales, partenaires publics (AFD, CDC), partenaires privés (investisseurs)

Moyens mis en œuvre : État (FEI, subventions), Conseil Territorial, partenaires publics et privés

Calendrier : 2012

INDICATEURS

Action 5.1 : réalisation du rapport de mission / 2012

Action 5.2 : constitution du PTU / 2012

FICHE ACTION N°6

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

OBJECTIF PRIORITAIRE 6 : Promouvoir l'aquaculture marine

ACTIONS

Action 6.1 : Accompagner l'entreprise de coquille de Miquelon (EDC)

Action 6.2 : Promouvoir des micro-projets en aquaculture et notamment lancer une étude sur le comportement de l'étang de Miquelon

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DTAM

Services associés : ensemble des services

Partenaires externes de l'État : porteurs de projet, ARDA, IFREMER, Conseil Territorial, ODEADOM, Coopération Régionale avec les Provinces Maritimes du Canada

Moyens mis en œuvre : subventions fonds ministère agriculture, OGAF, ODEADOM, CIOM, Contrat de plan, Conseil Territorial

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 6.1 : Suivi financier et technique, résultats présentés, commentés et validés en Comité de pilotage (3 à 4 fois par an) / 2012-2014

Action 6.2 : Suivi financier et technique, résultats présentés, commentés et validés en Comité de pilotage (3 à 4 fois par an)

Étang de Miquelon : analyse d'eaux, lever topo graphique et bathymétrique, surveillance de l'état des entrées d'eau / 2012-2014

FICHE ACTION N°7

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

OBJECTIF PRIORITAIRE 7 : Encourager le développement d'une agriculture de terroir

ACTIONS

Action 7.1 : Obtenir la reconnaissance du statut zoo sanitaire de SPM

Action 7.2 : Valider le statut d'agriculteur

Action 7.3 : Réformer les modalités d'attribution des aides directes

Action 7.4 : Construire un nouvel abattoir à Miquelon

Action 7.5 : Améliorer les installations et les pratiques culturales

Action 7.6 : Renforcer les compétences de la nouvelle chambre d'agriculture

Action 7.7 : Promouvoir la mention valorisante « produits Pays Saint-Pierre et Miquelon »

Action 7.8 : Suivre l'installation de jeunes agriculteurs

Action 7.9 : procéder à la réhabilitation partielle de la quarantaine de Miquelon

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DTAM

Services associés : Alimentation/ DCSTEP/Préfecture

Partenaires externes de l'État : Collectivités/CACIMA/GPA/UPRA/ACIA

Moyens mis en œuvre : ODEADOM/CIOM/OGAF/CT

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 7.1 : Réponses aux premières interrogations de l'ACIA / 2012. Validation du système d'inspection des viandes de volailles / 2013

Action 7.2 : Prise de l'arrêté préfectoral / 2012-2014

Action 7.3 : Mise en œuvre des nouvelles modalités d'attribution décidées par l'ODEADOM / 2012-2014

Action 7.4 : Montant des crédits utilisés / étapes de la construction / 2012-2014

Action 7.5 : Étapes de réalisation de l'audit / mise en œuvre des préconisations / 2012-2014

Action 7.6 : Étapes du recrutement d'un animateur / 2012-2014

Action 7.7 : Nomination de la commission de suivi / Nombre de dossiers instruits / 2012-2014

Action 7.8 : Étapes d'instruction des dossiers / 2012-2014

Action 7.9 : Définition des travaux à réaliser et état d'avancement des travaux / 2012-2014

FICHE ACTION N°8

ORIENTATION 2 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF PRIORITAIRE 8 : Appréhender les conséquences des changements climatiques

ACTIONS

Action 8.1 : Mettre en place les appareils de mesures

Action 8.2 : Mettre en place un protocole de mesure du recul du trait de côte

Action 8.3 : Réaliser une collaboration scientifique franco-canadienne

Action 8.4 : Définir un protocole de mesure

Action 8.5 : Mettre en place un système d'acquisition de données (courantomètres)

Action 8.6 : Modéliser les courants marins de l'archipel

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DTAM

Services associés : Préfecture

Partenaires externes de l'État : SHOM / CETMEF / IFREMER / OURANOS

Moyens mis en œuvre : BOP 113 / BOP 181

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 8.1 : Mise en place effective du matériel et diffusion des données / 2012-2014

Action 8.2 : Acquisition du matériel – formation des agents – collecte et traitement des données / 2012-2014

Action 8.3 : Signature d'une entente début 2012 – échanges réalisés – simulation du climat / 2012-2014

Action 8.4 : Réalisation du protocole / 2012-2014

Action 8.5 : Date de mise en place des courantomètres et collecte des données / 2012-2014

Action 8.6 : Réalisation d'un modèle exploitable / 2012-2014

FICHE ACTION N°9

ORIENTATION 2 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF PRIORITAIRE 9 : Adapter les infrastructures portuaires accompagnant le développement durable

ACTIONS

Action 9.1 : Reconstruire le hangar sous douane

Action 9.2 : Moderniser et sécuriser le quai en eau profonde

Action 9.3 : Mettre en place une réflexion sur le regroupement des unités de pêche artisanale sur un même site

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DTAM

Services associés : Les services de l'État

Partenaires externes de l'État : La Collectivité Territoriale, les organisations professionnelles

Moyens mis en œuvre : Contrat de développement État -Collectivité Territoriale, subventions d'État, Collectivité Territoriale

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 9.1 : Notification des marchés, avancement des travaux / 2012-2014

Action 9.2 : Mise en place du financement des études, inscription de l'opération à un budget / 2012-2014

Action 9.3 : À intégrer aux réflexions sur le devenir du pôle industriel de traitement du poisson de Saint-Pierre / 2012-2014

Projet d'Action Stratégique de l'État
à Saint-Pierre et Miquelon 2012-2014

FICHE ACTION N°10

ORIENTATION 2 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF PRIORITAIRE 10 : Assurer une gestion durable des richesses naturelles

ACTIONS

Action 10.1 : Sécuriser la ressource en eau et améliorer les installations d'assainissement des eaux usées

Action 10.2 : Accompagner la Collectivité Territoriale pour la maîtrise de l'énergie

Action 10.3 : Accompagner la politique de gestion des déchets

Action 10.4 : Mettre en œuvre de la Stratégie Nationale de Biodiversité (SNB)

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DTAM

Services associés : DCSTEP/Préfecture

Partenaires externes de l'État : CT/Mairies/ADEME

Moyens mis en œuvre : BOP 113/AESN/ FED

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 10.1 : Étapes de la reconstruction de la Vigie - validation de l'étude du CETE - réalisation et validation de l'étude sur le transfert de gestion - transfert / 2012-2014

Action 10.2 : Signature de la convention ADEME - étapes des travaux de réalisation du réseau de chaleur / 2012-2014

Action 10.3 : Mise en œuvre d'opérations concrètes de collecte et de traitement - entrée en fonctionnement de la plate-forme de compostage / 2012-2014

Action 10.4 : Réalisation d'une IFREBIOM / 2012-2014

**Projet d'Action Stratégique de l'État
à Saint-Pierre et Miquelon 2012-2014**

FICHE ACTION N°11

ORIENTATION 3 : CONTRIBUER A LA COHÉSION SOCIALE
OBJECTIF PRIORITAIRE 11 : Promouvoir l'égalité hommes-femmes
<u>ACTIONS</u> Action 11.1 : Recruter un/une correspondant(e) aux droits des femmes Action 11.2 : Mettre en place une campagne de promotion des métiers féminins du BTP Action 11.3 : Mettre en place une étude sur l'égalité salariale hommes-femmes dans le secteur privé sur l'archipel Action 11.4 : Conduire des campagnes de sensibilisation sur les violences intrafamiliales en partenariat avec la gendarmerie et les services judiciaires
<u>MISE EN OEUVRE</u> Chef de file de l'objectif prioritaire : Préfecture (Cabinet) Services associés : DCSTEP Partenaires externes de l'État : associations, collectivités Moyens mis en œuvre : BOP 137 Calendrier : action 11.1 : mai 2012, actions 11.2 et 11.3 : 2012-2013, action 11.4 : 2012-2014
<u>INDICATEURS</u> Action 11.1 : Recrutement effectif de la correspondante / 2012 Action 11.2 : Réalisation de la campagne / 2012-2013 Action 11.3 : Réalisation de l'étude / 2012-2013 Action 11.4 : Réalisation de campagnes de sensibilisation / 2012-2014

FICHE ACTION N°12

ORIENTATION 3 : CONTRIBUER A LA COHÉSION SOCIALE

OBJECTIF PRIORITAIRE 12 : Structurer le mouvement sportif autour de projets associatifs

ACTIONS

Action 12.1 : Offrir un environnement sportif plus structuré autour d'un projet associatif : information des acteurs

Action 12.2 : Favoriser le développement de l'emploi mutualisé, l'emploi aidé dans le monde associatif sportif tant dans les tâches administratives que pédagogiques

Action 12.3 : Développer le service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans

Action 12.4 : Développer la mise en œuvre de formations pour les éducateurs sportifs et les bénévoles

Action 12.5 : Conforter et diversifier l'offre sportive avec une action structurante vers l'accueil de tous les publics et notamment les publics spécifiques

Action 12.6 : Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DCSTEP

Services associés : CNDS, Éducation Nationale

Partenaires externes de l'État : Collectivité Territoriale, GEA 975, SESSAD, PJJ

Moyens mis en œuvre : programme 219, crédits CNDS, subventions, conventions, démarche partenariale

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 12.1 : Nombre de projets associatifs réalisés, mise en œuvre et évolution / 2012-2014

Action 12.2 : Evolution du nombre d'emplois par type de contrats (aidés, mutualisés, service civique) / 2012-2014

Action 12.3 : Nombre de services civiques réalisés / 2012-2014

Action 12.4 : formations réalisées, diplômes professionnels et non professionnels obtenus / 2012-2014

Action 12.5 et 12.6 : Nouvelles formes de pratiques, promotion des activités nouvelles (sentez-vous sport, sport et handicaps, sport-santé). Nombre de licenciés et d'adhérents dans les associations sportives par tranche d'âge et par public accueilli / 2012-2014

FICHE ACTION N°13

ORIENTATION 3 : CONTRIBUER A LA COHÉSION SOCIALE

OBJECTIF PRIORITAIRE 13 : Accompagner et soutenir la vie associative et la mobilité des jeunes

ACTIONS

Action 13.1 :

- Adopter une communication renforcée sur le soutien de l'État au secteur associatif
- Maintenir le niveau d'intervention du FÉBEC
- Mettre en place un comité de prévention de la délinquance
- Évaluer les besoins en accompagnement des jeunes
- Recruter un CEPJ à la DCSTEP
- Organiser un Forum des associations

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DCSTEP

Services associés : Préfecture

Partenaires externes de l'État : associations, collectivités.

Moyens mis en œuvre : programmes 123, 163, FÉBECS.

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 13.1 :

- Recrutement effectif du CEPJ / 2012-2014
- Organisation du Forum / 2012-2014
- Mise en place du Comité de prévention de la délinquance / 2012-2014

Projet d'Action Stratégique de l'État
à Saint-Pierre et Miquelon 2012-2014

FICHE ACTION N°14

ORIENTATION 4 : FAVORISER L'INSERTION DE L'ARCHIPEL DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

OBJECTIF PRIORITAIRE 14 : Favoriser les relations économiques et commerciales

ACTIONS

Action 14.1 : Développer le concept de « Saint-Pierre et Miquelon tête de pont de l'union européenne »

Action 14.2 : Favoriser l'artisanat professionnel et le développement à l'export

Action 14.3 : Agir en matière d'intelligence économique par la création d'un comité territorial chargé notamment de veille stratégique et de soutien à la compétitivité des entreprises

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : Préfecture (Chef du service Action de l'État)

Services associés : DCSTEP, DTAM

Partenaires externes de l'État : Conseil Territorial, CACIMA, APECA

Moyens mis en œuvre : Coopération régionale, contrat État-Collectivité Territoriale, APECA

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 14.1 : Réalisation de projets / 2012-2014

Action 14.2 : Développement de l'export de produits locaux vers le Canada / 2012-2014

Action 14.3 : Mise en œuvre d'une stratégie économique / 2012-2014

Projet d'Action Stratégique de l'État
à Saint-Pierre et Miquelon 2012-2014

FICHE ACTION N°15

ORIENTATION 4 : FAVORISER L'INSERTION DE L'ARCHIPEL DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

OBJECTIF PRIORITAIRE 15 : Développer le tourisme

ACTIONS

Action 15.1 : Aider les actions de promotion de l'archipel du Comité Régional du Tourisme dans le cadre de la coopération régionale avec les partenaires canadiens

Action 15.2 : Appuyer le développement du tourisme de croisière en lien avec le CRT et dans le cadre du Schéma de Développement Touristique du Territoire

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : Préfecture (Chef du service Action de l'État)

Services associés : DTAM, DCSTEP

Partenaires externes de l'État : Conseil Territorial, CRT

Moyens mis en œuvre : Fonds de coopération

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 15.1 : Développement des actions de promotion de l'archipel / 2012-2014

Action 15.2 : Augmentation de la fréquentation touristique / 2012-2014

FICHE ACTION N°16

ORIENTATION 4 : FAVORISER L'INSERTION DE L'ARCHIPEL DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

OBJECTIF PRIORITAIRE 16 : Améliorer la concertation sur la sécurité

ACTIONS

Action 16.1 : Maintenir une collaboration efficace lors d'opérations de sauvetage

Action 16.2 : Améliorer le plan de lutte anti-pollution

Action 16.3 : Faire progresser la coopération policière

Action 16.4 : Améliorer la circulation des personnes

Action 16.5 : Envisager le placement lacement de mineurs en difficulté de l'archipel sur le Canada

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : Préfecture (Cabinet)

Services associés : Gendarmerie, PAF, DTAM, ASR, SG

Partenaires externes de l'État : MRSC, garde côtière, GRC, Collectivité Territoriale

Moyens mis en œuvre : moyens de la coopération franco-canadienne, diplomaties française et canadienne

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 16.1 : Avancée de la coopération en matière de lutte contre les pollutions marines / 2012-2014

Action 16.2 : Tenue des échanges avec les Canadiens / 2012-2014

Action 16.3 : Avancées en matière de coopération policière / 2012-2014

Action 16.4 : Résolution de situations / 2012-2014

Action 16.5 : Avancées dans le domaine / 2012-2014

**Projet d'Action Stratégique de l'État
à Saint-Pierre et Miquelon 2012-2014**

FICHE ACTION N°17

ORIENTATION 4 : FAVORISER L'INSERTION DE L'ARCHIPEL DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

OBJECTIF PRIORITAIRE 17 : Échanger sur l'éducation, la culture, la société

ACTIONS

Action 17.1 : Aider le développement des échanges éducatifs

Action 17.2 : Appuyer les actions de formation du Francoforum

Action 17.3 : Développer les échanges dans le domaine culturel

Action 17.4 : Soutenir la coopération dans l'audiovisuel

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : Préfecture (Chef du service Action de l'État)

Services associés : DCSTEP, Éducation Nationale

Partenaires externes de l'État : Conseil Territorial, APECA

Moyens mis en œuvre : Fonds de coopération, FEBECS, CAMEF, autres subventions (culture, tourisme,...)

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 17.1 : Augmentation des échanges / 2012-2014

Action 17.2 : Renforcement du programme de formation / 2012-2014

Action 17.3 : Développement des actions culturelles / 2012-2014

Action 17.4 : Renforcement des partenariats dans l'audiovisuel / 2012-2014

FICHE ACTION N°18

ORIENTATION 4 : FAVORISER L'INSERTION DE L'ARCHIPEL DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

OBJECTIF PRIORITAIRE 18 : Poursuivre et renforcer les relations sur la santé

ACTIONS

Action 18.1 : Réaliser une étude comparative des droits français et canadiens pour explorer la piste de la télémédecine franco-canadienne.

Action 18.2 :

- Organiser des déplacements, des visioconférences, des formations en anglais pour les professionnels de santé de Saint-Pierre et Miquelon
- Mettre au point les conditions techniques de mise en service du système PACS pour les données d'imagerie et les informations médicales des patients

Action 18.3 : Établir les contacts institutionnels en vue d'échanges permanents et de partenariats sur nos connaissances, nos programmes et nos pratiques de prévention et de promotion de la santé en matière de Cancers, de surpoids et d'obésité, de diabète, de santé mentale, de qualité de l'air intérieur, de qualité sanitaire de l'eau.

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : Administration Territoriale de Santé (sous-comité santé de la commission mixte de coopération franco-canadienne),

Services associés : CHFD, Préfecture

Partenaires externes de l'État : APECA, EHRA, CHFD

Moyens mis en œuvre : STOSS SPM, fonds coopération Préfecture, moyens CHFD

Calendrier : 2012 - 2013

INDICATEURS

Action 18.1 : Réalisation de l'étude (2013)

Action 18.2 : Déplacements et/ou visioconférences réalisés et données d'activité du PACS (2012)

Action 18.3 : Contacts institutionnels et nominatifs établis (2012)

Projet d'Action Stratégique de l'État
à Saint-Pierre et Miquelon 2012-2014

FICHE ACTION N°19

ORIENTATION 4 : FAVORISER L'INSERTION DE L'ARCHIPEL DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

OBJECTIF PRIORITAIRE 19 : Collaborer sur l'agriculture, l'aquaculture, l'environnement

ACTIONS

Action 19.1 : Partager des informations pour l'agriculture

Action 19.2 : Développer de projets dans l'aquaculture

Action 19.3 : Échanger des informations pour l'environnement et la biodiversité

Action 19.4 : Collaborer en matière de sécurité alimentaire

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : DTAM

Services associés : Préfecture

Partenaires externes de l'État : partenaires de la coopération régionale

Moyens mis en œuvre : crédits de la coopération régionale

Calendrier : 2012-2014

INDICATEURS

Action 19.1 : Nombre de dossiers d'échange et de formation entre professionnels dans le cadre de la coopération régionale / 2012-2014

Action 19.2 : Poursuite de la coopération en matière d'identification des pectinidés et des échanges entre les professionnels de la filière aquacole / 2012-2014

Action 19.3 : Mise en place effective de missions de recherche / 2012-2014

Action 19.4 : Reconnaissance du statut sanitaire de l'archipel par le Canada / 2012-2014

FICHE ACTION N°20

ORIENTATION 5 : RENDRE L'ÉTAT PLUS EFFICACE

OBJECTIF PRIORITAIRE 20 : Renforcer les conditions d'une identification des risques pour la santé de la population.

ACTIONS

Action 20.1 : Mettre en place une cellule d'alerte et de veille sanitaire à l'ATS

- Identifier et désigner des référents locaux
- Réaliser un manuel de procédure

Action 20.2 : Introduire un signalement « santé » dans l'organisation actuelle du GIRC SPM

- Formaliser un plan d'actions annuel de contrôles
- Actualiser l'arrêté préfectoral de 1987
- Réaliser une boîte à outils partagée
- Associer d'autres services pour des contrôles interministériels

Action 20.3 : Développer le contrôle sanitaire aux frontières

- Réaliser un état des lieux et identifier les acteurs
- Établir un plan d'actions
- Inscrire ce contrôle dans les plans de prévention ou de gestion de crise sanitaire

Action 20.4 : Établir les contacts institutionnels avec les provinces de l'Atlantique pour améliorer la coopération sur la prévention des risques sanitaires avec le Canada

MISE EN OEUVRE

Chef de file de l'objectif prioritaire : Administration Territoriale de Santé

Services associés : CHFD, Préfecture, DCTESP, DTAM, Douanes, Police aux frontières

Partenaires externes de l'État : APECA, EHRA, Conseil Territorial

Moyens mis en œuvre : STOSS SPM, réglementation fonds coopération Préfecture, ...

Calendrier : 2012 - 2013

INDICATEURS

Action 20.1 : création de la cellule (2013)

Action 20.2 : actualisation de l'arrêté préfectoral de 1987 (2012)

Action 20.3 : réalisation de l'état des lieux et du plan d'actions (2013)

Action 20.4 : contacts institutionnels et nominatifs établis (2012)

Projet d'Action Stratégique de l'État
à Saint-Pierre et Miquelon 2012-2014

FICHE ACTION N°21

ORIENTATION 5 : RENDRE L'ÉTAT PLUS EFFICACE
OBJECTIF PRIORITAIRE 21 : Améliorer la gestion de crises
<u>ACTIONS</u> Action 21.1 : Renforcer la sécurité des populations en réactualisant les différents plans de sécurité civile Action 21.2 : Faire évoluer les services d'incendie et de secours : prévention des ERP, études ICPE, formation et organisation des sapeurs-pompiers
<u>MISE EN OEUVRE</u> Chef de file de l'objectif prioritaire : Préfecture (Chef de Cabinet) Services associés : Gendarmerie, ATS, Hôpital, médecins, ... Partenaires externes de l'État : Mairie de Saint-Pierre, Conseil Territorial, sapeurs-pompiers Moyens mis en œuvre : Préfecture, Direction de la sécurité civile, ... Calendrier : 2012-2014
<u>INDICATEURS</u> Action 21.1 : Révision des plans de sécurité civile / 2012-2014 Action 21.2 : Évolution des services d'incendie et de secours / 2012-2014

**Projet d'Action Stratégique de l'État
à Saint-Pierre et Miquelon 2012-2014**

FICHE ACTION N°22

ORIENTATION 5 : RENDRE L'ETAT PLUS EFFICACE
OBJECTIF PRIORITAIRE 22 : Améliorer la qualité et la performance des services de l'État
<u>ACTIONS</u> Action 22.1 : Renforcer le contrôle de gestion et notamment la mise en œuvre de la directive nationale d'orientation des préfectures 2010-2015 Action 22.2 : Poursuivre l'engagement « qualité » au sein des services de l'État Action 22.3 : Développer les mutualisations entre les services de l'État
<u>MISE EN OEUVRE</u> Chef de file de l'objectif prioritaire : Préfecture (Secrétaire Général) Services associés : DTAM, DCSTEP, France Domaine Moyens mis en œuvre : BOP 309 Calendrier : 2012-2014
<u>INDICATEURS</u> Action 22.1 : Objectifs fixés dans la DNO 2010-2015 / 2012-2014 Action 22.2 : Certification QUALIPREF / 2012-2014 Action 22.3 : Réalisation d'engagements communs / 2012-2014

Le PASE SPM 2012-2014 sera l'objet d'une évaluation régulière, deux fois par an, par le Conseil de l'Administration de l'État (C.A.R. à Saint-Pierre et Miquelon).

Le PASE sera présenté au collège de l'administration territoriale (ensemble des services de l'État de l'archipel) ainsi qu'aux principaux élus au cours du premier semestre 2012.

Une plaquette de présentation simplifiée du PASE SPM 2012-2014 permettra une diffusion plus large notamment en direction de la population.

L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Le Projet d'Action Stratégique de l'État - 2012-2014 a été établi par la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, en collaboration avec les services de l'État.

Mise en page : DTAM / cellule Communication – juin 2012



Projet d'action stratégique de l'État 2012-2014

à Saint-Pierre et Miquelon

coopération régionale

développement durable

économie

cohésion sociale

efficacité de l'État